



● Samedi, 16 novembre, 4 h. 30, dans la salle du conseil d'administration de l'Hôpital Ste-Justine, à Montréal, c'est le moment quelque peu solennel de la signature de l'entente mettant fin à l'arrêt de travail des infirmières. On reconnaît sur cette photo M. Jean Marchand, président général de la CSN, en compagnie de quelques-uns des représentants de l'Alliance : Mlle Yvette Beaulieu, Mme Madeleine Morgan et Lucie Dagenais; debout, M. Bruno Meloche, conseiller technique à la Fédération Nationale des Services.

Le droit de vivre convenablement après la retraite

— voir en page 13

Une colère noire

par Jean-Paul Lefebvre — en page 8

Le plus fort tirage de la presse syndicale au Canada

LE TRAVAIL

VOL. XXXIX — No 12

Montréal, Qué., décembre 1963 — Dix cents

Des gains majeurs pour les infirmières de Sainte-Justine

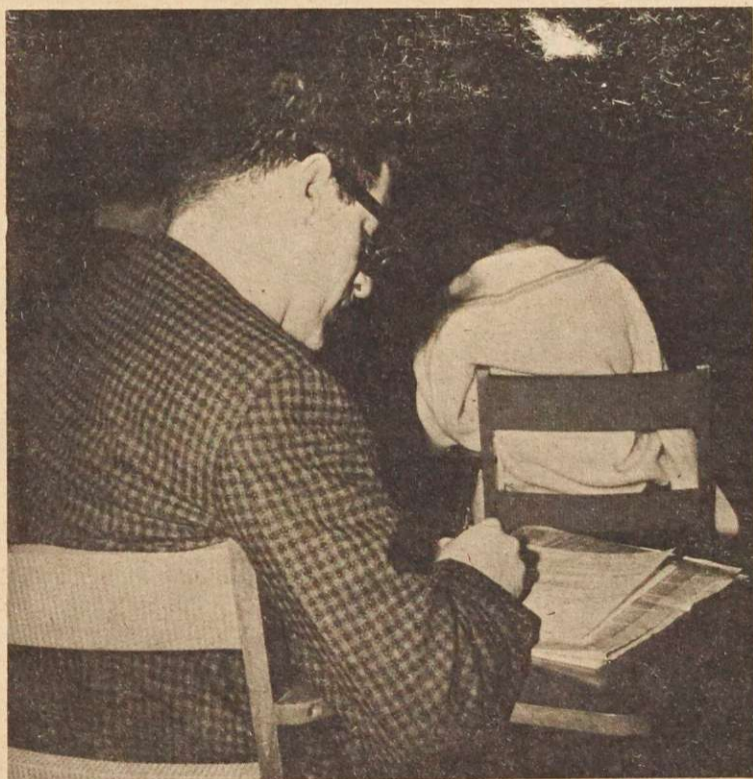
— en page 3

● **Arvida :**
rendez-vous avec l'Alcan

en page 4

● **La CSN**
continuera sa campagne sur le budget

en page 6



Après 10 ou 15 ans, un retour sur les bancs de l'école (p. 5)



● C'est le 10 décembre prochain que les Canadiens, en même temps que tous les citoyens du monde entier, seront invités à célébrer le 15^e anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Comme modeste contribution à cet effort "Le Travail" a pensé reproduire dans ce numéro le texte de cette déclaration dont la lecture est d'ailleurs fort impressionnante.

VOIR EN PAGE 10

ce mois-ci, il faut savoir...

● QUE M. Denis Gaudette, du Syndicat des employés de Dupuis Frères Ltée, a été porté à la présidence de l'exécutif de la Centrale professionnelle des employés de commerce et de bureau (CSN). Cet exécutif comprend de plus quatre vice-présidents élus par chacun des secteurs de cette centrale. Ce sont M. Roméo Tremblay, Jonquière, (commerce de détail), M. Ludovic Rousseau, Granby, (service), M. Vincent Houde, Québec, (bureau), et M. Eddie Tardif, Montréal, (commerce de gros). Le poste de secrétaire sera occupé par Mlle Madeleine Brousseau, de Montréal, et celui de trésorier par Jacques Fortin, de Québec. Quatre directeurs régionaux compléteront enfin cet exécutif de onze membres. Ces directeurs seront élus par les syndicats appartenant à l'une ou l'autre des quatre régions suivantes: Montréal, Québec-Mauricie, Cantons de l'Est, Saguenay-Lac St-Jean-Côte Nord.

● QUE les travailleurs des chantiers maritimes de Sorel sont en colère... La récente décision du gouvernement canadien d'octroyer à la Grande-Bretagne un contrat de \$33 millions pour la construction de trois sous-marins les frappe durement dans leur emploi. Une telle décision signifie un chômage accru dans les chantiers maritimes du pays. "La situation n'est pas rose, déclarait M. Léandre Provost, secrétaire du Syndicat National des Chantiers Maritimes de Sorel, dans un communiqué remis à la presse. Les mises à pied se font par centaines et l'hiver approche à grands pas. Les travailleurs de Sorel ramasseront la maigre pitance qu'on a l'habitude de leur donner et encore ils seront réduits dans un avenir rapproché à devenir les pensionnaires de l'Etat à savoir: bénéficiaires de l'assurance-chômage". M. Provost ajoute que cette situation ne semble pas importuner tellement nos bons députés, mais que les travailleurs sauront s'en souvenir en temps et lieu.

● QUE les nouvelles dispositions amendant le décret relatif à la fabrication et au commerce de gros des produits de l'alimentation dans les cités de Québec et de Lévis (et les environs dans un rayon de 50 milles), sont entrées en vigueur le 9 novembre. C'est ainsi qu'à compter du 1er mai 1964, la plupart des salaires minima de ce secteur auront été augmentés de \$4 par semaine. Le décret stipule de plus que les employés auront le droit de prendre les vacances auxquelles ils ont droit. Si cette dernière clause n'était pas respectée, un salarié devra recevoir temps double pour la période de ses vacances — en plus de la rémunération qui lui sera due pour le travail exécuté pendant cette période. Il sera de plus permis, à certaines conditions, de reporter au lundi suivant la célébration des fêtes de l'Ascension, la Toussaint, l'Épiphanie et l'Immaculée-Conception.

● QUE les 115 employés de la Chaîne Coopérative du Saguenay, de St-Bruno, ont repris le travail après une grève qui aura duré 19 jours, soit du 20 octobre au 9 novembre dernier. M. Jean-Marie Ouellet, agent d'affaires du syndicat, nous a déclaré que ces travailleurs avaient obtenu entière satisfaction. Le nouveau contrat d'une durée de trois ans comporte une augmentation de \$5.25 pour les employés masculins et de \$6.50 pour les employés féminins. Les heures de travail seront réduites de trois heures et demie avec pleine compensation. A noter que la convention prévoit l'établissement d'un "comité d'entreprise" qui a pour but de 1) favoriser les relations industrielles, 2) étudier les problèmes de production, 3) étudier les problèmes généraux qui se posent dans l'entreprise, 4) étudier les problèmes de la formation du personnel. Ce comité comprendra deux administrateurs de la C.C.S., un représentant de l'U.C.C., deux dirigeants du syndicat et un représentant de la CSN.

Quatre conseils régionaux

Les syndicats de commerce et de bureau modifient la charte de leur "Centrale"

JONQUIERE. — Les syndicats d'employés de commerce et de bureau, affiliés à la CSN, auront dorénavant leurs conseils régionaux à travers toute la province.

Ainsi en ont-ils décidé lors du congrès de la Centrale Professionnelle des employés de commerce et de bureau qui s'est tenu à Jonquière les 3 et 4 novembre dernier.

On sait que cette centrale professionnelle qui groupe quelque 40 syndicats a pris la relève l'an dernier de la Fédération du Commerce fondée en 1938.

C'était le premier véritable congrès annuel de cet organisme qui en a profité pour étudier et adopter un projet de constitution.

Cette réforme de structure vise à accroître l'effort d'expansion syndicale et améliorer les services rendus par la centrale. Jusqu'ici on n'avait tenu compte que de la représentation par secteur (commerce de détail, commerce de gros, employés de bureau et services), chaque secteur étant représenté au sein de l'exécutif par un vice-président. Mais ce travail par secteur était lourdement handicapé par les distances qui rendaient presque impossibles des contacts soutenus. De là l'idée d'une décentralisation géographique.

Au moment de discuter le projet de composition de l'exécutif provincial, deux tendances, fort courtoisement d'ailleurs, s'affrontaient au sein du congrès; comme il arrive souvent dans des conflits de cette nature, le groupe s'est rallié autour d'une formule qui représente un compromis sur la proposition initiale.

Les congressistes ont donc tenu à conserver la représentation directe des "secteurs" au sein de

l'exécutif par l'intermédiaire de quatre vice-présidents spécialement à cette fin. Ils ont d'autre part donné leur assentiment à une proposition visant à favoriser une représentation "régionale" à l'intérieur de ce même exécutif, par l'addition de quatre directeurs désignés par chacune des régions.

La nouvelle constitution prévoit donc la formation de quatre conseils régionaux qui auront juridiction sur chacun des territoires suivants: (1) Montréal, (2) Québec-Mauricie, (3) Cantons de l'Est, (4) Saguenay-Lac St-Jean-Côte Nord.

Chaque région élira un conseil de quatre membres représentant chacun des secteurs mentionnés plus haut. Le président du conseil régional siègera à l'exécutif provincial à titre de directeur.

Il convient de noter que la centrale professionnelle des employés de commerce et de bureau dispose d'une juridiction très large. Sans former un "secteur" particulier au sein de cet organisme, les travailleurs affectés à la fabrication et au commerce des produits de l'alimentation forment une très grosse part des effectifs: biscuiteries, meuneries, laiteries, abattoirs, coopératives agricoles, épicerie-boucheries, etc...

Il s'agit de plus d'un secteur en pleine expansion syndicale.

Dans son rapport au congrès, M. Jacques Dupont, organisateur

affecté principalement à cette centrale, a souligné que les derniers douze mois avaient été particulièrement fructueux à cet égard. Il a mentionné entre autres la formation et le développement rapide du Syndicat des Employés de l'alimentation au détail de Montréal qui groupe actuellement près de 3,000 employés d'épicerie-boucheries de la métropole. Ce syndicat est sur le point de signer une convention collective avec l'Association des marchands détaillants.

L'organisation dans les biscuiteries de Montréal a aussi été couronnée de succès puisque 3 nouveaux syndicats ont rallié les rangs de la CSN: David (650 employés), Viau (450) et Charbonneau (150). M. Dupont a aussi mentionné que les travailleurs de deux grandes meuneries avaient fait de même, soit les employés d'Ogilvie Flour Mills (340) et Robin Hood Flour Mills (120).

Me Robert Burns, conseiller technique à la CSN, qui a été désigné en juin dernier, a aussi fait rapport des négociations auxquelles il a été mêlé au cours de l'année.

Il a souligné notamment que le règlement du conflit chez David & Frères a permis d'établir un précédent dans l'industrie de l'alimentation en permettant l'arbitrage des charges de travail par un ingénieur industriel appartenant à une firme indépendante.

Les cols blancs doivent se sentir pleinement chez eux

JONQUIERE. — Notre premier congrès en doit être un d'orientation, a déclaré M. Roch Tremblay, président sortant de charge de la Centrale professionnelle des employés de commerce et de bureau (CSN), en déclarant ouvertes les délibérations du congrès de cet organisme le 3 novembre dernier.

Il nous appartient, a-t-il poursuivi, de fixer les grandes lignes de la politique que nous entendons suivre pour que les employés de commerce et de bureau puissent bénéficier du syndicalisme libre qui leur permettra de revendiquer leurs droits avec quelques chances de succès.

Dans son rapport présidentiel, M. Tremblay a tenu à souligner que l'avenir est aux cols blancs. Notre mouvement, a-t-il ajouté, doit considérer l'organisation syndicale de cette classe de salariés comme une de ses principales préoccupations. La montée des cols blancs, selon lui, est un fait nouveau qui apporte des réformes radicales afin que ce groupe, composé à 67% d'employés de commerce et de bureau, se sentent réellement chez eux dans notre mouvement.

M. Tremblay a affirmé que si la syndicalisation des cols blancs présente des problèmes spéciaux, il n'apparaît pas cependant que des motivations pro-

fondes s'y opposent actuellement. Il suffira, a-t-il précisé, que le travail d'organisation tienne compte dès le début des valeurs et des préoccupations essentielles de chacun de ces milieux.

"Pour arriver à une action syndicale efficace chez les employés de commerce et de bureau, de poursuivre M. Tremblay, il faut que cette action "s'identifie" nettement aux intérêts profonds du groupe, qu'elle épouse sa cause et grandisse avec elle".

Le président de la centrale a souhaité que cet organisme tienne une vaste enquête dans le but d'explorer les secteurs sociaux à syndiquer.



● Le président sortant de charge, le confrère Roch Tremblay, donne son rapport au premier congrès de la Centrale Professionnelle des employés de commerce et de bureau. A gauche, le confrère Maurice Dussault, qui avait été désigné comme secrétaire du congrès; à droite, le confrère Denis Gaudette, qui devait plus tard être désigné à la présidence de la Centrale.



● M. Gaspard Massue, directeur de l'Hôpital Ste-Justine, adresse la parole aux représentants du conseil d'administration et à ceux de l'Alliance des Infirmières au moment de la signature du mémoire d'entente. A droite, Mme Beaubien, présidente du conseil d'administration de Ste-Justine. On reconnaîtra aussi Madeleine Morgan, présidente de l'Alliance et Mlle Lucie Dagenais, agent d'affaires.

Des gains majeurs pour les infirmières de Ste-Justine

SUR LA PROMESSE formelle de deux ministres du Cabinet provincial que justice leur serait rendue, les infirmières de Ste-Justine acceptaient, lors d'une assemblée générale tenue très tard en soirée, vendredi, le 15 novembre, de retourner au travail.

Cet engagement solennel avait été pris par M. Alphonse Couillard, ministre de la Santé, et M. Carrier Fortin, ministre du Travail.

Les choses ne devaient d'ailleurs pas traîner en longueur.

Le lendemain, samedi après-midi, l'Alliance des Infirmières et la direction de l'hôpital étaient en mesure d'annoncer qu'elles venaient de signer un mémoire d'entente qui mettait définitivement fin à la grève.

Cette entente était le fruit

d'une longue séance de négociations entre les deux parties, séance qui s'est déroulée en présence du Dr Jacques Gélinas, sous-ministre de la Santé, et M. Donat Quimper, sous-ministre du Travail.

M. Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN, s'était joint pour sa part aux représentants de l'Alliance sur le comité de négociations.

Quoique d'allure anodine le texte de cette entente revêt une très grande importance. Cet accord, peut-on penser, aura des répercussions considérables non seulement sur les conditions de travail des infirmières de Ste-Justine mais sur celles de tout le personnel hospitalier de la province. On estime même que les conséquences de cette entente se feront sentir

jusque dans l'administration du service d'assurance-hospitalisation du Québec.

Me Bruno Meloche, conseiller technique de l'Alliance des Infirmières, précise que les termes de ce mémoire d'entente représentent une très grande victoire syndicale. La plupart des problèmes qui avaient entraîné cet arrêt de travail ont été réglés à la complète satisfaction des infirmières.

L'objet principal du litige, à savoir le "fardeau des tâches", a reçu une solution sans précédent dans le secteur de l'hospitalisation. Les infirmières soutenaient qu'elles étaient surchargées de travail et n'arrivaient pas à prodiguer les soins adéquats aux jeunes patients qui leur étaient confiés. Dorénavant les problèmes rela-

tifs au fardeau des tâches pourront être soumis à un arbitre, en l'occurrence un médecin désigné par le ministre de la Santé. La décision rendue par cet arbitre sera finale et exécutoire.

Le porte-parole de l'Alliance des Infirmières souligne qu'il s'agit là d'un gain majeur. Cette procédure, a-t-il ajouté, obligera le service d'assurance-hospitalisation à préciser les normes générales et à les adapter à chaque situation particulière. D'autre part la direction de l'hôpital sera tenue de respecter la proportion qui doit exister entre le nombre de lits et le nombre d'infirmières disponibles.

Voici la procédure dont on a convenu pour l'étude des plaintes relatives au fardeau des tâches des infirmières :

Toute infirmière qui croit que son fardeau de travail est trop élevé pourra porter plainte à un comité conjoint; celui-ci sera tenu de rendre sa décision dans les trois jours; si la décision rendue ne satisfait pas la plaignante elle pourra demander l'intervention du ministre de la Santé lequel devra désigner un médecin qui fera enquête et décidera provisoirement de la question; la décision du médecin sera rendue par écrit dans les dix jours suivant l'intervention du ministre.

Cette clause s'appliquera jusqu'au moment où les normes auront été établies par le ministre de la Santé en consultation avec un comité provincial du nursing. Lorsque les normes seront définitivement fixées, l'infirmière pourra faire appel à un tribunal d'arbitrage dont le président sera le Dr Victor Goldbloom.

Autres points

Le mémoire d'entente prévoit aussi les points suivants :

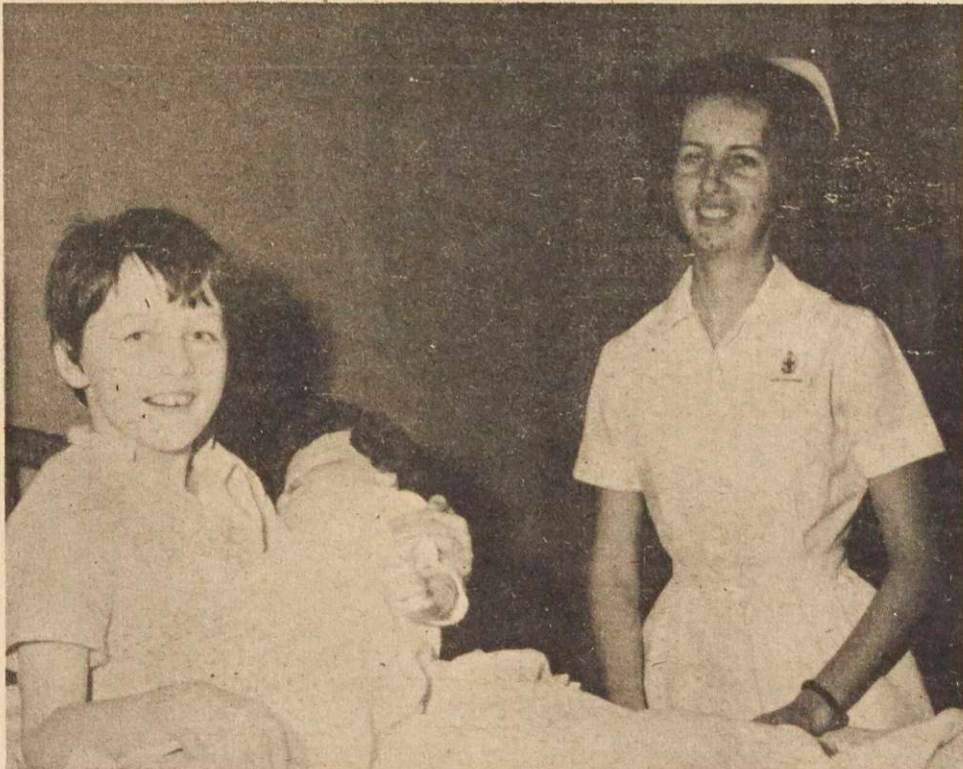
— *Une clause de grief* : toute infirmière qui se croit lésée, dans l'une ou l'autre de ses conditions de travail, pourra avoir recours à une procédure de grief comportant trois étapes et conduisant à un tribunal d'arbitre; Me Paul L'Heureux agira comme président de ce tribunal;

— *promotion et transfert* : tout poste d'infirmière nouveau ou vacant, avant d'être comblé, devra être affiché durant une période de quinze jours; toute infirmière aura droit de présenter sa candidature; l'employeur s'engage d'accorder le poste en tenant compte des deux facteurs suivants: habileté et compétence clinique, durée du service continu à l'hôpital;

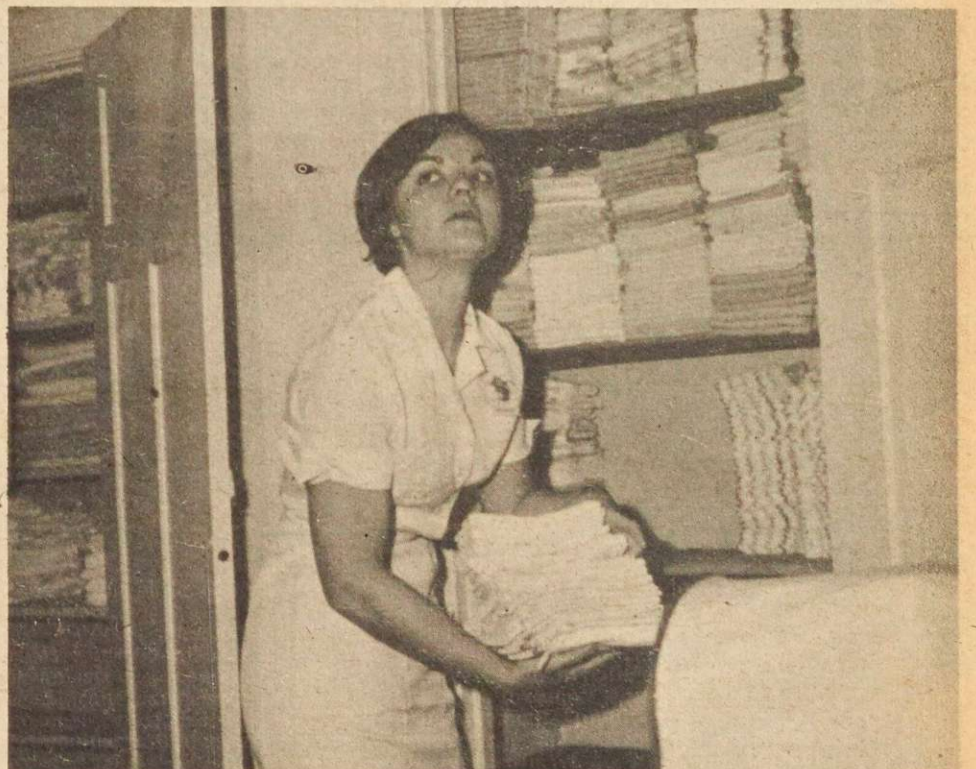
— *classification, définition et échelles de salaires* : l'hôpital s'engage, dans un délai de dix jours à compter de la signature de l'entente, à fournir à la partie syndicale l'échelle des salaires des infirmières, de même que les définitions et classifications des fonctions telles qu'elles existent présentement;

— *établissement et application des normes du nursing* : un comité sera formé composé de trois membres désignés par l'Alliance et trois membres choisis par l'administration de l'hôpital aux fins d'étudier les plaintes des infirmières relatives au fardeau de leur tâche; ce comité pourra aussi étudier toute question se rapportant directement au nursing.

Parmi les autres gains importants des infirmières il convient de mentionner que la rétroactivité quant aux salaires et aux primes qui seront établis dans la prochaine convention de travail aura son point de départ au 15 février 1963.



● Les infirmières de Ste-Justine sont retournées au travail. Lors du passage de notre photographe, samedi après-midi, quelque cinq ou six d'entre elles avaient été rappelées par la direction de l'hôpital. Les jeunes patients ne cachaient pas leur joie de les voir revenir.



● Les infirmières n'ont pas perdu leur temps pendant les 20 jours qu'a duré leur arrêt de travail. En plus de suivre les séances d'études organisées par le syndicat, plusieurs d'entre elles ont accepté de faire du travail bénévole dans quelques institutions charitables de Montréal.

Surchargées et mal payées, les infirmières se font plus rares

Par Myrto Gauthier

● Au moment de l'expiration des contrats de travail de ses membres en février et mars derniers, l'Alliance des infirmières de Montréal entreprit immédiatement des négociations avec les onze hôpitaux concernés en vue de la signature d'une nouvelle entente.

La convention proposée par l'Alliance a été rejetée au compte par les hôpitaux.

La cause est présentement devant une commission d'arbitrage composée comme suit: président: Me Paul L'Heureux; arbitre syndical: M. Marcel Pepin; arbitre patronal: M. Jean Filion.

L'exposé ci-contre est le résumé d'une étude présentée par le procureur de l'Alliance des infirmières en vue de justifier ses réclamations.

À LA SUITE des réactions diverses provoquées par le conflit de Ste-Justine, il serait peut-être bon de jeter un rapide coup d'oeil sur le marché des infirmières dans notre province, de même que les conditions de travail auxquelles ces dernières doivent se plier. Une étude préparée par Francyne Beaudoin et Richard Béland, avec l'aide de M. Gilles Beausoleil, directeur du Centre de relations industrielles de l'Université de Montréal, nous apporte quelque lumière sur le sujet.

Les infirmières de Ste-Justine ont insisté à maintes reprises que leurs revendications ne portaient pas sur la question des salaires mais bien sur les charges de travail provoquées par la pénurie d'infirmières. Mais cette pénurie n'est-elle pas, dans une large mesure, reliée aux salaires insuffisants offerts en regard des longues années de préparation exigées par la profession et des conditions de travail spéciales de l'infirmière (travail de nuit, de fin de semaine, etc.)?

Le marché du travail

En général, lorsque le prix d'une marchandise peut être haussé en raison de la demande, le producteur n'a pas tellement objection à augmenter le coût de la production, y compris les salaires.

Dans le cas des hôpitaux, cependant, l'assurance-hospitalisation qui d'une part permet de distribuer des services hospitaliers à un plus grand nombre de consommateurs, fixe d'autre part le taux de ces services. Les hôpitaux ne trouvent donc aucun avantage à recruter un personnel qualifié plus nombreux, surtout si ce recrutement nécessite des hausses considérables de salaires. On optera donc pour des solutions moins coûteuses: ou détériorer la qualité des services, ou accroître les charges de travail.

Jusqu'à quel point les besoins des services hospitaliers (demande) dans le Québec dépassent-ils le nombre d'infirmières disponibles (offre)?

Les besoins actuels

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'assurance-hospitalisation permet à un plus grand nombre de personnes de bénéficier des services hospitaliers. L'augmentation du nombre des admissions n'est possible que par l'augmentation du nombre de lits et la réduction du séjour moyen d'hospitalisation. Dans le Québec, la capacité en lits se compare avantageusement au reste du Canada, avec 1 lit pour 86 personnes alors que la proportion dans l'ensemble du pays est de 1 lit pour 93 personnes.

Le personnel hospitalier, depuis l'assurance-hospitalisation, est passé de 40,000 en 1960 à 56,000, soit une augmentation annuelle de 18 p. c. La même proportion ne se retrouve cependant pas chez les infirmières, dont le taux d'accroissement entre 1951 et 1961 n'a été que la moitié de celui de l'Ontario. Avec 22 infirmières par 10,000 de population, contre 32 dans l'ensemble du Canada, 39 en Ontario et 41 en Colombie-Britannique, la situation du Québec est comparable aux régions du sud des États-Unis.

Il semble donc évident que le Québec est en retard sur l'ensemble du pays. Si cette conclusion paraît arbitraire, il faudrait démontrer que pour fournir la même qualité de service, la province de Québec requiert un nombre d'infirmières inférieur aux autres provinces; de même il faudrait prouver que la productivité des infirmières est plus élevée au Québec qu'ailleurs.

Par contre, le personnel infirmier non licencié a pris de plus en plus d'importance puisque les contraintes du marché jouent moins à des degrés de qualification moindres. Si le nombre d'heures travaillées par les infirmières diplômées est de beaucoup moindre au Québec qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, cette différence est compensée par les heures de travail effectuées par les élèves-infirmières et le personnel autre que celui du nursing.

Nombre de méthodes modernes ont transformé la fonction de l'infirmière. L'introduction des antibiotiques, le lever et le congé précoces du malade, l'augmentation des interventions chirurgicales, le rôle de plus en plus actif de la psychiatrie, l'importance accrue de la médecine préventive sont autant de facteurs qui imposent de nouvelles exigences à la profession et qui font que l'infirmière accomplit des tâches qui autrefois étaient l'apanage du médecin.

Ce même phénomène joue en faveur de l'infirmière puisqu'elle a maintenant des aides pouvant effectuer la partie routinière de son travail. Cependant un travail plus intense est exigé d'elle et une fonction de surveillance se développe puisqu'elle doit se rendre responsable du travail de ses subalternes.

En se basant sur la norme qui semble la plus valable, soit de 37 infirmières pour 10,000 personnes, le Québec devra plus que doubler le nombre de ses infirmières d'ici 1971 pour atteindre cette norme.

Les disponibilités

Les possibilités de choix occupationnel ont augmenté rapidement depuis quelques années. Plusieurs professions étant offertes aux jeunes filles, les salaires et conditions de travail jouent un rôle important, dans le choix de la profession.

Dans le cas de l'infirmière, il faut dire que de nombreux facteurs ne favorisent pas le choix de cette profession: travail du soir et de nuit, rotation et travail de fin de semaine, cours de 3 ans, obligation de résider à l'hôpital pendant la durée du cours, postes supérieurs réservés à celles qui ont fait des études poussées en nursing, c'est-à-dire chances d'avancement reliées à des années d'études supplémentaires, coût de l'entraînement et coût alternatif du travail. Tous ces sacrifices doivent être compensés par un revenu plus élevé dans l'avenir, de meilleures conditions de travail et une plus grande satisfaction personnelle.

Les salaires

SANS enterrer le lecteur sous de longues données statistiques, les deux brefs tableaux suivants donneront une idée de la situation de l'infirmière au Québec.

Recommandations de l'Association des infirmières	Québec	Min.	Max.
" " "	—	\$3,900	\$4,440
" " "	—	3,900	4,875
" " "	—	4,080	5,172
" " "	—	4,200	augmen- tation 5% par année

Comparaisons inter-occupationnelles au Québec

Occupations	Années de scolarité	Salaire initial ou échelle de salaire
Infirmière licenciée (service général)	14 — 15	\$3,458
Diététiste (Com. du Service civil)	15 — 16	4,200
Diététiste (Cité de Montréal)	15 — 16	5,000 — 6,200
Technologiste médicale (Cité de Montréal)	14	5,000 — 6,200
Institutrice (CECM)	14	3,900 — 6,600
Institutrice (CECM)	15	4,400 — 7,400

Rendez-vous avec l'Alcan

LES prochaines négociations du secteur Aluminium porteront sur les clauses d'ancienneté, les démissions, les vacances, le réembauchage, ainsi que la participation de l'entreprise à des prestations sociales pour les ouvriers mis à pied.

C'est en ces termes que s'exprimait M. Raymond Parent, président de la Fédération nationale de la métallurgie et vice-président de la CSN, alors qu'il était de passage dans la région du Saguenay. M. Parent venait d'assister à une réunion des délégués du secteur "aluminium" qui préparaient les amendements pour les prochaines négociations.

"De grosses négociations"

De l'avis de M. Lucien Boucher, président du secteur Aluminium, les négociations seront cette année d'une extrême importance. Les changements technologiques dans les usines

de l'Alcan ont pour effet de réduire considérablement le personnel. Ainsi, on a vu des employés avec 7, 8, 9 et même 10 années de service être remerciés par la compagnie.

L'Alcan a été injuste

Lors des négociations qui viennent, ils nous faudra discuter de ce problème. De plus en plus, le déplacement de la main-d'oeuvre rend conscients les dirigeants syndicaux et c'est pourquoi les délégués de la branche Aluminium qui se sont réunis à plusieurs reprises dernièrement se sont penchés sur ce problème.

Lors des mises à pied qui se sont succédé à un rythme effarant depuis deux ans, la compagnie a respecté les clauses d'ancienneté. Cependant, plus spécialement à Arvida, la compagnie a dû réembaucher plusieurs centaines d'employés depuis quelques mois. Les em-

ployés qui avaient perdu leur ancienneté ont été très souvent ignorés et il y a eu du favoritisme de façon révoltante, ce qui devait amener le président du Syndicat des employés de l'Aluminium d'Arvida à protester énergiquement contre la manière dont se faisait le réembauchage. M. Isaïe Villeneuve avait même cité quelques cas au directeur.

C'est devant ces injustices que les délégués de la branche Aluminium ont décidé de retoucher sensiblement les clauses d'ancienneté et de réembauchage.

Le président de la Métallurgie, M. Raymond Parent, mentionnait également que dans les demandes qui seront présentées à la compagnie, il y aura une clause pour des allo-

Automation et mises à pied sont à l'ordre du jour

cations sociales en cas de mise à pied.

Il existe, en effet, aux États-Unis, plusieurs entreprises qui accordent un bénéfice de séparation (severance pay). Les ouvriers mis à pied reçoivent une allocation en regard de leurs années de service. (Exemple: 2 mois de plein salaire après 3 ans; 3 mois de salaire après 5 ans, etc.).

Les quantités de travail

Depuis l'avènement de l'automation dans les usines de l'Alcan, les quantités de travail pour les employés ont été un facteur facilement contesté. Les prochaines négociations porteront sur cette question.

Egalement, tenant compte que l'industrie de l'aluminium aux États-Unis accorde plusieurs semaines de vacances additionnelles pour compenser les conséquences des changements technologiques dans les

De plus, pour accroître les disponibilités, il ne suffit pas de former de nouvelles infirmières ou de retenir à la profession celles qui sont à l'emploi, mais encore de créer des conditions propres à faire revenir au travail celles qui n'exercent plus et qui pourraient le faire. Outre les infirmières qui ont quitté le service pour se marier, il y a celles qui émigrent vers les provinces de l'Ouest ou les États-Unis où les salaires sont plus élevés, ou qui abandonnent tout simplement la profession pour un emploi mieux rémunéré et offrant de meilleures conditions de travail.

Les salaires

Voici donc certains points dont il faudrait tenir compte dans la détermination des salaires:

1. Les besoins d'infirmières s'accroissant rapidement à cause de l'augmentation de la demande pour les services hospitaliers, les transformations de la tâche, etc.

2. Une pénurie grave d'infirmières.

3. Les disponibilités d'infirmières s'accroissant très lentement pour les raisons suivantes: a) la proportion des candidates par rapport aux inscriptions de 11e année a diminué; b) un pourcentage accru des élèves-infirmières qui n'obtiennent pas leur licence; c) l'augmentation minime du nombre de licences par réciprocity;

d) le taux élevé de sorties annuelles.

4. Les disparités de salaires entre occupations de même niveau de scolarité favorisent les occupations qui offrent de meilleures conditions de travail;

5. Les disparités de salaires entre les occupations dont le nombre d'années de scolarité est inférieur vont inciter les jeunes filles à entrer sur le marché du travail après leur 11e année.

Deux suggestions

Nous avons été tout particulièrement frappés par une remarque du "Nightingdale School of Nursing", propriété du gouvernement de l'Ontario.

Le fait qu'on utilise les étudiantes-infirmières à toutes sortes de fonctions comme personnel à bon marché prolonge inutilement la durée de leur entraînement. Le cours d'une infirmière pourrait être réduit à deux ans au lieu de trois si tout son temps était consacré à son entraînement.

D'autre part la ville de Toronto est d'avis qu'on pourrait entraîner plus d'élèves-infirmières si les étudiantes de 3e année étaient autorisées à vivre hors de l'hôpital pour faire place aux nouvelles candidates.

Le Québec pourrait sans doute faire son profit de ces deux suggestions. De toute façon de nombreuses réformes s'imposent, et le conflit de Ste-Justine a démontré que si ces réformes ne sont pas faites d'en haut, les infirmières sont résolues à prendre la situation en main.

Par GUY GAGNÉ

La caisse de retraite

L'opinion publique, c'est l'épine dorsale du gouvernement (Pepin)

COURVILLE. — L'opinion publique, c'est l'épine dorsale des gouvernements, a déclaré le confrère Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN, qui s'adressait aux participants de la 12e session annuelle du Collège du Travail.

Voilà pourquoi, a-t-il ajouté, il est important que vous vous fassiez les propagandistes du projet de caisse de retraite que la CSN vient de soumettre au gouvernement provincial. Il est essentiel que le plus grand nombre possible de travailleurs syndiqués comprennent et appuient activement les revendications de leur centrale.

Le projet de caisse de retraite, a rappelé le confrère Pepin, a déjà fait l'objet d'une longue discussion au sein du dernier congrès général de la CSN, tenu à Montréal en octobre 1962. Les délégués avaient alors donné leur appui au principe d'une caisse provinciale de retraite qui soit à la fois universelle, contributive et transférable.

Il s'agissait maintenant d'aller plus loin et de tenter de préciser quelles pourraient être les modalités d'un tel projet. C'est ce que la CSN a fait au cours des derniers mois avec l'aide de spécialistes dont elle avait retenu les services. Le résultat de cette recherche a été consigné dans un mémoire qu'une délégation de notre mouvement présentait récemment au cabinet provincial. Ce sont MM. Carrier Fortin, ministre du Travail, et Eric Kierans, ministre du Revenu, qui ont accueilli notre délégation dans l'édifice du parlement.

"Il ne faut pas que ce document reste lettre morte, de continuer M. Pepin. Il vous appartiendra de lui donner vie et de faire en sorte que le public s'y intéresse."

M. Pepin a précisé qu'il était difficile de voir quelles étaient présentement les véritables intentions du gouvernement provincial. Notre mémoire, a-t-il dit, a été accueilli avec la courtoisie qui sied en de

telles circonstances, mais il nous a été impossible d'en savoir plus long.

"Il est à craindre, devait-il poursuivre, que le gouvernement provincial, maintenant que le fédéral lui a laissé le champ libre, ne sente plus la même urgence de légiférer dans le domaine des fonds de retraite. D'autant plus que les institutions financières privées ont déjà commencé à exercer des pressions terribles pour empêcher la mise en oeuvre d'un projet qui détournera de leurs caisses des sommes importantes provenant de l'épargne des classes laborieuses."

Jamais aura-t-on vu un exemple aussi frappant du conflit toujours possible entre l'intérêt privé de quelques-uns et le bien-être du plus grand nombre. En plus d'assurer une existence convenable aux travailleurs âgés, le projet de caisse de retraite suggéré par la CSN mettrait en effet entre les mains du gouvernement un instrument extraordinaire pour lutter contre le chô-

mage qui exerce ses ravages dans notre province.

Mais on peut s'attendre à ce que les trusts continuent de soulever un "boucan de tous les diables" afin de faire reculer le gouvernement devant un tel projet.

De là l'importance pour les classes laborieuses de faire connaître leur point de vue et de présenter, dans cette affaire qui les touche directement, un front uni.

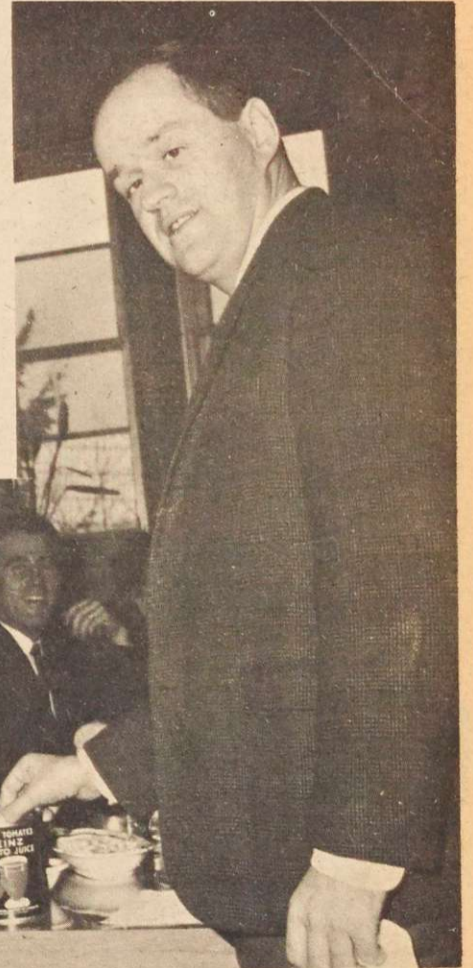
L'exposé de M. Pepin devant les étudiants du Collège du Travail, réunis à la Maison Montmorency, a été l'occasion d'un échange de vues sur les mérites des plans privés actuellement en vigueur.

On a insisté notamment sur la "non-transférabilité" des plans actuels et sur les limites des droits de l'employé sur les argents qu'il doit verser aux fonds de retraite offerts par l'entreprise privée.

M. Pepin en a profité pour décrire de façon systématique le projet mis de l'avant par la CSN.

COURVILLE. — La Collège du Travail vient tout juste d'ouvrir et de fermer ses portes pour sa 12e session annuelle qui s'est tenue à la Maison Montmorency du 3 au 16 novembre.

Comme par les années passées, une cinquantaine de travailleurs, dont sept ou huit du sexe féminin, ont été délégués par autant de syndicats à travers toute la province pour venir recevoir une formation de base dans le domaine des sciences sociales, économiques et politiques.



Un retour sur les ... bancs de l'école

Mais le Collège du Travail c'est plus qu'une série de cours répartis sur deux semaines. C'est d'abord un "milieu" où il est possible de s'arrêter un instant pour réfléchir en commun aux problèmes que posent l'action syndicale et la promotion des classes laborieuses.

La question qui nous vient spontanément à l'esprit, lorsqu'on prend contact avec ceux-là qui ont quitté le chantier, l'usine, le comptoir de vente ou le bureau, pour prendre part à une telle session, est évidemment la suivante: Quelle impression cela vous fait-il revenir ainsi sur les bancs de l'école?

La réponse nous vient toujours,

rigoureusement la même. Tous considèrent qu'il s'agit là d'une chance extraordinaire dont ils veulent profiter à plein.

Tous aussi sont conscients de la responsabilité accrue qui leur incombe. Ils ont été pour la plupart choisis par l'exécutif de leur syndicat. On les invitera au retour à faire rapport de leur expérience, comme on attendra d'eux un rendement accru dans l'exercice de leur fonction syndicale.

On aurait donc tort de penser que le Collège du Travail soit une période de repos. Tous ceux qui sont passés par là, tout en manifestant leur profonde satisfaction,

concedent volontiers cependant que l'étude est par certains côtés plus fatigante que le travail manuel.

Les professeurs, pour leur part, habitués aux auditoires de jeunes étudiants universitaires, ne sont pas sans constater la différence.

"Les classes sont spontanément plus actives, nous a dit M. Guy Bourassa, à qui la direction du Collège du Travail avait confié une série de cours sur nos institutions politiques, les questions fusent de toute part. Mais on sent que les gens ne sont pas ici simplement pour se gargariser avec des idées.

● Tous les matins au Collège du Travail, c'est la séance de lecture du contenu d'un journal du matin, en l'occurrence "Le Devoir". Aussitôt après débute une brève discussion sur les grands événements rapportés par le journal.

● La ponctualité est de rigueur au Collège du Travail. Un comité de discipline est désigné pour surveiller rigoureusement l'application des règlements à cet égard. Un retard au réfectoire ou à la salle de cours nous vaut une amende. Ci-haut, M. Delorme, d'Asbestos, qui avait été chargé d'appliquer le règlement, indique à Me Guy Bourassa où déposer son offrande.



La CSN n'est pas surprise de cette levée de boucliers

par Adrien Plourde, vice-président

MALGRE les usuriers et les profiteurs, la CSN continuera sa campagne d'éducation populaire sur la nécessité du budget familial et tentera de démaquiller les hideux aspects du crédit et de l'emprunt inconsidérés.

La psychologie de la vente, la présentation des marchandises, le harcèlement du client, le camouflage des taux d'intérêts, l'absence presque totale de toute protection légale conduisent un grand nombre de nos gens vers l'endettement facile, vers le désastre.

La CSN se doit, dans ces circonstances, de renseigner ses membres et la population sur les différents modes de crédit ou d'emprunt et placer en lumière les véritables coûts qu'ils doivent payer lorsqu'ils y recourent.

Les principales sources de crédit ou d'emprunt proviennent:

- 1) des petits prêts (compagnie de finance);
- 2) ventes à tempérament (marchands et compagnies "d'acceptance");
- 3) emprunts aux banques et aux caisses;
- 4) emprunts sur hypothèques.

La CSN, par ses mémoires tant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial, réclame une législation obligeant le prêteur à indiquer le taux et les montants d'intérêt sur le prêt consenti.

Ainsi, un emprunteur saurait que, pour un prêt de \$2,500 remboursable en trois ans, il paierait \$274 d'intérêt à la Caisse Populaire et \$924.31 à une compagnie de finance.

Nos gens savent-ils que les fameux comptes courants répandus dans un grand nombre d'établissements commerciaux, sur la base de \$1.50 d'intérêt par mois pour chaque cent dollars de crédit, cachent un taux d'intérêt scandaleux pouvant atteindre les 20%.

La CSN n'est pas du tout surprise de la levée de boucliers des compagnies prêteuses, et nous doutons fort qu'elles soient bien soucieu-

ses de l'éducation de la population dans ce domaine et nous comprenons difficilement cet apostolat tardif et nous doutons que ce zèle soit inspiré par la menace d'être démasquées.

Notre Centrale renseignera davantage ses membres et la population, sur quelques bribes de lois actuelles sur le crédit afin d'en empêcher la violation impunément.

Nous avons des dizaines et des dizaines de cas dans les régions où la CSN est allée donner ses cours.

Des prêteurs sans scrupules ne craignent pas de ridiculiser le législateur, en contournant la loi sur la limite du taux d'intérêt en ajoutant des charges administratives à l'emprunteur.

Un de nos dossiers révèle qu'un travailleur doit rembourser \$3,210 en cinq ans après avoir reçu seulement \$1,472.70. C'est un taux d'intérêt de 46.4%. Les taux d'intérêt d'au-delà de 30% sont affaire courante dans le secteur des prêts hypothécaires. De quoi faire pâlir de honte les voleurs de poules et rougir d'envie les cagouleurs.

La loi devrait interdire les taux d'intérêt croissants ou composés qui déguisent les coûts réels que doit payer le client, surtout lorsqu'il y a refinancement.

La CSN est heureuse de la magnifique collaboration des Caisses Populaires dans cette campagne du budget familial.

Un bon nombre de familles ont pu sortir du guêpier grâce à la compréhension de gérants de Caisses Populaires et un certain nombre n'avaient pas d'autre alternative que le Dépôt Volontaire qui permet de se libérer honorablement de ses créanciers.

La CSN n'est pas contre les méthodes de crédit, loin de là, car elles permettent souvent l'acquisition de biens que l'on ne pourrait jamais obtenir au comptant, tels que maison, automobile, etc., de même le crédit honnête et rationnel permet quelquefois de relancer l'économie nationale.

Nous vivons une époque bien curieuse: les garagistes vendent de l'huile et des bas de soie; et les marchands, des bas de soie et de l'huile.

Pourquoi ne laisserions-nous pas à chacun son bouleau? Pourquoi le marchand ne se contenterait-il pas de vendre et de laisser aux institutions prêteuses le crédit? Pourquoi les banques prêtent-elles aux Compagnies de finance qui, elles, prêtent à taux triple ce qu'elles ont emprunté?

Nous savons que notre campagne suscitera une vive réaction de ceux que nous dérangeons. Déjà, des conseillers budgétaires préconisent des prêts de consolidation qui coûtent \$924 d'intérêt pour des prêts de \$2,500, alors que nos Caisses Populaires ne demanderont, en la circonstance, que \$274.

L'enquête que nous avons menée dans plusieurs parties de la province révèle que nos familles sont pour un trop grand nombre surendettées pour les raisons que nous venons d'énumérer. Les 1,483,000 lettres que les familles mal prises ont envoyées au Ministre de la Famille endossent notre enquête.

La CSN présentera bientôt des mémoires au gouvernement provincial sur le crédit et les emprunts, de même qu'elle se présentera devant la Commission chargée d'enquêter sur le crédit, commission que vient de nommer le gouvernement fédéral.

LE TRAVAIL

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: JEAN-PAUL LEFEBVRE, Secrétaire de la rédaction: JEAN FRANCOEUR. Bureaux: 1001, rue St-Denis, Montréal. Tél.: V1, 4-2531. Imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le Ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

B.C.H. IMPRIMERIE ALLIÉE 92

11,685 nouveaux membres

LES effectifs de la Confédération des Syndicats Nationaux se sont accrus de 11,685 membres au cours des derniers douze mois.

M. Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN, a annoncé cette nouvelle aux membres du bureau confédéral de cette centrale syndicale, réunis à Québec, mercredi et jeudi, les 27 et 28 novembre dernier.

Au 15 septembre 1963, la CSN comptait exactement 125,570 membres inscrits, appartenant à 14 secteurs professionnels et rassemblés en 557 syndicats locaux.

A la même date l'année précédente, cette centrale syndicale comptait 113,885 membres et 519 syndicats.

Dans son rapport au bureau confédéral, M. Pepin a souligné que la CSN n'a pas ralenti le rythme d'ex-

pansion qu'elle connaît depuis le printemps 1960 alors qu'elle ne comptait encore que 94,114 membres. Depuis cette date les effectifs de la CSN se sont accrus au rythme de plus de 1,000 nouveaux membres par mois.

L'augmentation enregistrée au cours de la dernière année est redevable à l'expansion particulièrement rapide qui s'est fait sentir dans quatre secteurs professionnels. Le secteur des "services hospitaliers" à lui seul a augmenté de 4,825 membres. D'autre part la mise sur pied d'un syndicat destiné aux employés des épicerie-boucheries de Montréal ainsi que l'affiliation de plusieurs associations d'employés de biscuiteries de la métropole ont valu au secteur "commerce et bureau" une augmentation de 3,113 membres. Deux fédérations

professionnelles ont enfin connu une hausse importante de leurs effectifs. Il s'agit de la Fédération Nationale de la Métallurgie, avec 2,559 nouveaux membres, et de la Fédération Canadienne des Employés des Services Publics, avec 2,008 membres.

Voici par ordre d'importance numérique les effectifs des 14 secteurs professionnels rassemblés dans la Confédération des Syndicats Nationaux:

Bâtiment: 21,941; Services (hôpitaux): 20,191; Métallurgie: 18,738; Services publics: 9,884; Textile: 9,829; Pulpe et papier: 8,454; Commerce et bureau: 7,677; Industrie minière: 5,172; Vêtement: 5,150; Imprimerie et information: 4,742; Bois ouvré: 3,815; Cuir et chaussure: 3,750; Industrie chimique: 2,893; Barbiers-coiffeurs: 703.



● Mercredi le 23 octobre, les délégués de la CSN ont visité une des aciéries les plus modernes de Suède, celle d'Oxelosund. La compagnie à qui appartient l'aciérie a agrandi le port de cette ville, sur la Baltique, pour permettre à sa propre flotte de décharger le charbon nécessaire au fonctionnement de l'aciérie. Mais comme les travailleurs d'Oxelosund sont des grands amateurs de sports nautiques, la compagnie a reconstruit, à ses propres frais, un autre petit port pour les bateaux de plaisance.

Oxelosund, Suède

Au royaume du plein emploi, le travailleur est traité comme un roi

OxeLOSUND est une ville de 12.000 habitants à environ 60 milles au sud de Stockholm. Il y a dix ans, c'était un petit port tranquille. Depuis 1955, date où s'y est installée l'aciérie intégrée de la compagnie Grangesberg, la population a plus que doublé. Au Québec aussi, on a vu ainsi surgir du néant des villes industrielles. Mais là s'arrête la comparaison.

Il y avait une aciérie à Oxelosund depuis 1912, une des premières aciéries de la Suède, mais elle avait des activités réduites. En 1955, la compagnie Grangesberg la rachetait, consentant en plus \$120 millions d'investissement, y compris la reconstruction complète du port. Oxelosund devenait le site d'une des aciéries les plus modernes et les plus productives de la Suède.

La Grangesberg a tout prévu: elle possède sa propre mine de fer au centre de la Suède, sa propre compagnie de chemin de fer qui achemine le minerai concentré jusqu'à l'usine, sa propre flotte de cargos qui amène jusqu'au port, qui appartient aussi à la compagnie, la houille nécessaire à la transformation du fer.

Outre l'usine de frittage, les hauts fourneaux et les laminoirs, la compagnie possède sa propre cokerie, une usine de sous-produits, une usine de fabrication de verre à vitre où sont fabriquées un tiers des vitres dont la Suède a besoin, une usine d'éponges de fer, une usine d'oxygène, une usine d'électricité et un laboratoire. En tout, la société emploie 2.600 personnes.

Croiriez-vous qu'ainsi la compagnie tyrannise la ville? Mais

par Evelyn GAGNON

non, on est en Suède, où il y a une longue tradition d'autonomie municipale et où, à cause du plein emploi, il y a un manque de main-d'oeuvre, d'où, semble-t-il, les employeurs sont forcés de traiter leurs employés comme des rois pour arriver à s'arracher les travailleurs spécialisés dont ils ont besoin.

Deux exemples, qui nous ont été expliqués en détail, suffiront à illustrer ce climat des relations industrielles en Suède: le système de protection de la santé des travailleurs et l'organisation du logement.

Le système de protection de la santé nous a été décrit par le médecin de la compagnie. La "médecine du travail" est organisée sur une haute échelle en Suède, nous a-t-il dit. Depuis 1945, presque toutes les entreprises qui ont plus de 1.000 employés ont des services de médecine préventive, dans lesquels travaillent un total de 30 médecins à plein temps et 100 médecins à temps partiel. De plus, les grands hôpitaux ont des sections spéciales pour le traitement des maladies du travail.

Le médecin de l'aciérie d'Oxelosund s'est attristé devant nous de ce que seulement 45 pourcent des petites entreprises aient des services de prévention, et

nous a déclaré que la tâche principale des médecins du travail à l'heure actuelle est d'assurer l'expansion des services médicaux dans ces petites entreprises.

Les médecins du travail sont employés par les entreprises. La définition de leur tâche et les qualifications requises sont établies par une convention signée entre la SAF — la grande centrale patronale — et le collège des médecins de la Suède. En plus de sa formation médicale dans une grande école, le médecin du travail doit avoir fait au moins trois ans de pratique en clinique.

La loi en Suède prévoit que là où il y a un danger de maladies industrielles — comme la silicose — le travailleur doit être soumis à des examens périodiques. Des inspecteurs du gouvernement visitent les usines trois ou quatre fois par année pour vérifier les conditions d'hygiène. Là s'arrête l'intervention du gouvernement.

Mais bien des entreprises vont beaucoup plus loin. A Oxelosund, par exemple: la compagnie emploie à plein temps un inspecteur de sécurité chargé de veiller aux conditions de sécurité et d'hygiène.

En outre, il y a le médecin, payé par la compagnie, et qui, une fois terminé son travail pour l'usine, fait de la pratique privée dans les locaux que lui fournit la compagnie.

Que fait ce médecin? Il nous l'a expliqué lui-même: de la prévention d'abord. Il fait un "examen d'embauche" pour chaque nouvel employé, en vue de permettre à la compagnie de donner au travailleur un emploi qui convient à son état de santé, et de familiariser le nouvel employé avec les services médicaux disponibles.

Ensuite, toujours au chapitre de la prévention, il y a les examens périodiques. Certains groupes sont automatiquement soumis à ces examens: 1) les travailleurs âgés de plus de cinquante ans; 2) les travailleurs qui ont un haut degré de responsabilité et qui sont susceptibles de souffrir de stress (i.e. chefs et contremaîtres); 3) certains travailleurs spécialisés qui ont la responsabilité de la sécurité de leurs confrères, comme les opérateurs de grues et les conducteurs de train; 4) les travailleurs exposés à des risques professionnels, comme les briqueteurs des fours, qui risquent d'être atteints de silicose, ont au moins un examen médical par année et sont soumis à un rayon-X.

On soumet aussi à des examens périodiques les individus, même n'appartenant pas aux catégories sus-mentionnées, qui ont été absents de leur travail pendant une longue période par suite d'un accident du travail, ainsi que les travailleurs qui, après réadaptation professionnelle, occupent un nouvel emploi.

Il y a à l'aciérie d'Oxelosund un certain nombre de problèmes d'hygiène industrielle, que la compagnie veille à résoudre. Ainsi, les ouvriers des usines de gaz et de verre à vitre, ainsi que ceux des hauts fourneaux, sont exposés à des gaz toxiques: on s'emploie à éduquer les travailleurs aux méthodes de protection. Dans le laminoir en par-

ticulier, le bruit est assourdissant: la compagnie fournit des "protecteurs d'ouïe" en fibre de verre qui, selon le médecin, ne sont pas agaçants à porter tout en étant efficaces. Les problèmes causés par la chaleur et la poussière de minerai sont résolus par des systèmes appropriés de ventilation.

Enfin, couronnant le système, il y a un "comité de sécurité du travail", chargé d'étudier les griefs et surveiller les conditions d'hygiène, sur lequel siègent des représentants des travailleurs, des contremaîtres et du service médical ainsi que l'inspecteur de sécurité du travail de l'entreprise.

Un des délégués de la CSN a demandé de connaître le point de vue du représentant syndical sur l'ensemble du système. Le représentant syndical, que nous n'avons malheureusement rejoint que par l'entremise d'un interprète, s'est dit entièrement satisfait de son fonctionnement. Et si la compagnie éliminait ces services? avons-nous demandé. "Elle peut le faire, a-t-il dit, nous ne pourrions pas protester". Tout le service est dispensé volontairement par la compagnie, et n'est aucunement prévu ni par la convention collective, ni par la législation.

Quand une ville double sa population en sept ans, le problème du logement devient critique. Il faut noter d'abord qu'à Oxelosund, la spéculation sur les terrains est pratiquement impossible. La ville est située à l'extrémité d'une péninsule dont elle occupe environ le quart de la superficie. Or la municipalité a des options sur 75 p. cent des terrains de la péninsule entière.

Pour ce qui est de la construction, un comité conjoint formé de représentants de la compagnie a été mis sur pied, avec mission d'élaborer un plan de développement. L'idée directrice de ce plan est qu'il faut qu'à chaque étape du développement, la ville soit "complète", et ne prenne pas d'expansion d'une manière anarchique.

Il y a trois formules de logement dans cette ville, comme dans l'ensemble de la Suède: la maison unifamiliale, l'immeuble à logements coopératifs, où chaque locataire achète un appartement, et l'immeuble à logements comme nous en connaissons ici. L'objectif du plan est qu'il y ait une maison unifamiliale pour deux appartements dans un immeuble.

Les immeubles à logements coopératifs sont administrés par les deux grandes coopératives de logement de la Suède: la HSB et la Riksborgen. Les autres formules sont administrées par le comité conjoint.

Les individus qui veulent acheter ou louer une maison ou un appartement jouissent des mêmes allocations de logement et facilités de crédit que tous les autres.

Et voilà donc ce qu'est une "ville de compagnie" en Suède. Mais il faut dire qu'au conseil municipal, il y a vingt représentants du parti travailliste, quatre du parti libéral, trois conservateurs, deux communistes et un représentant du parti du centre. Les travailleurs de la Suède, à Oxelosund comme ailleurs, se sont donné la protection dont ils avaient besoin par des moyens politiques.

Aucun changement chez Viau Ltée

AU MOMENT d'aller sous presse, l'arrêt de travail déclenché à la biscuiterie Viau Ltée de Montréal, le 25 septembre dernier, entrerait dans sa neuvième semaine.

Aucune perspective de règlement n'était en vue.

L'assemblée générale des grévistes avait rejeté quelques jours plus tôt ce qui avait semblé être une proposition de règlement de la compagnie.

Cette proposition leur avait été transmise par l'in-

termédiaire de M. Evangéliste Moreau, directeur-adjoint du service de conciliation du ministère provincial du Travail. M. Moreau avait convoqué séparément les deux parties pour tenter d'établir un terrain d'entente.

C'est à la suite de ces consultations que le conciliateur avait transmis à l'exécutif du syndicat une proposition en vertu de laquelle les grévistes auraient accepté un contrat de trois ans, au lieu de deux, tel que

réclamé jusqu'ici. De plus les travailleurs étaient invités à réduire de 12 à 8 cents leur demande d'ajustement de l'échelle des salaires.

En rejetant cette proposition, l'assemblée générale a tenu à faire remarquer que les grévistes ont déjà eu l'occasion au cours des négociations directes de faire d'importants concessions sur ces demandes et que la grève n'avait été déclarée que parce que les travailleurs jugeaient qu'ils ne pouvaient aller plus loin.

dans cette voie, tandis que la compagnie pour sa part ne soumettait aucune formule propre à faciliter le règlement du différend.

"Nous persistons à croire que nos demandes sont tout à fait justifiées, précise un communiqué émis par l'exécutif du syndicat à la suite de l'assemblée générale, et nos membres, qui jusqu'ici ont vaillamment supporté le poids de cette lutte, n'ont pas du tout l'intention de se laisser entraîner dans une négociation au rabais."

Épisode dahoméen

par Jean-Paul Lefebvre

La colère noire n'a pas fini de gronder

VINGT-QUATRE heures après notre arrivée au Dahomey, des milliers de manifestants défiaient le gouvernement du président Maga, foulaient aux pieds le drapeau de la république et hissaient le tricolore français sur l'édifice de la présidence du Conseil, à Porto Novo.

Nous eûmes le redoutable avantage d'être parmi les tout premiers témoins de la colère populaire: la foule en ayant surtout contre les membres de l'Assemblée nationale ne manqua pas de faire une visite au café des députés... où nous venions de nous attabler avec le secrétaire de l'Information pour prendre un pot et bavarder sur la situation économique du Dahomey.

Compte tenu du fait que les émeutiers avaient troqué le tricolore vert, jaune et rouge pour le bleu, blanc et rouge, nous en concluâmes que nous pouvions poursuivre notre série d'entrevues avec les responsables des différents ministères.

En plusieurs endroits, nous vîmes les secrétaires prendre congé de leur patron en tremblant et les commentaires spontanés de plusieurs sous-ordre nous amenèrent à la conclusion que "ça allait barder".

Ce qui s'est passé exactement durant les quelques jours suivants demeure assez mystérieux.

Il y eut des passes d'armes dans la capitale entre les manifestants et les forces armées.

Y eut-il des blessés? Y eut-il des morts? Pour quiconque logeait à 30 kilomètres de la capitale, comme c'était notre cas, il n'est pas facile de l'établir. Les rumeurs les plus contradictoires se

répétaient de bouche à oreille, tandis que la radio d'Etat se limitait à lancer des invitations au calme.

L'agitation amorcée à Porto Novo le 22 octobre s'amplifia pour aboutir à une grève générale le vendredi 25 octobre. Pourquoi donc tout ce chahut?

Le fond du problème

A cette question, on peut répondre d'une façon très simple ou, au contraire, prendre du recul pour tenter de découvrir le fond du problème. J'opterai pour la deuxième solution.

La république du Dahomey, constituée par l'un des anciens territoires de l'Afrique occidentale française, a été proclamée le 4 décembre 1958 à la suite du célèbre référendum de de Gaulle. Puis, le 1er août 1960, le peuple dahoméen obtenait sa pleine indépendance, en politique étrangère aussi bien que pour son administration interne.

Certes l'indépendance, en se proposant comme objectif d'affranchir les peuples d'Afrique de la tutelle et, souvent, de l'oppression des pays colonisateurs, répondait à une aspiration profonde de ces peuples.

Mais avec trois ans de recul, il faut bien se rendre compte que l'indépendance n'est pas une panacée et qu'en particulier il s'avère très difficile de hausser sensiblement le niveau de vie des masses. On ne saurait pour cela approuver le geste irréfutable des manifestants de Porto Novo qui semblent vouloir écrire l'histoire à rebours et revenir à l'époque du colonialisme. Il faut au contraire souhaiter que le destin de l'Afrique soit pleinement pris en charge par les Africains eux-mêmes, c'est la seule solution qui respecte la dignité de l'homme. (Le lecteur me permettra d'ouvrir ici une parenthèse pour bien préciser que je n'adhère aucunement à la thèse de l'Etat-nation, basé sur les ethnies. D'ailleurs ce serait folie de vouloir appliquer cette théorie à l'Afrique. Citons, à titre d'exemple, que Madagascar compte 18 tribus, presque autant de dialectes, et que le Dahomey, pour seulement 2,100,000 habitants, compte 7 groupes ethniques importants. Est-il besoin de rappeler l'existence des Kabyles en Algérie et souligner qu'au Maroc il n'y a pas que des arabes?)

Par ailleurs il faudrait être aveugle pour ne pas constater qu'à plus d'un égard, la domination des colonialistes a été remplacée par l'opulence et la mégalomanie de la nouvelle bureaucratie africaine.

Au Dahomey, aussi bien qu'à Madagascar, le revenu annuel d'un ministre est de l'ordre de 100 fois le revenu moyen du paysan ou du travailleur urbain. Cet écart est beaucoup plus considérable que celui qu'on rencontre dans les démocraties occidentales. Le faste dont s'entourent trop d'hommes politiques de l'Afrique nouvelle, en plus d'être une dépense exagérée, compte tenu de la pauvreté relative de ces états, constitue une véritable provocation pour les masses.

Dans son récent ouvrage "L'Afrique noire est mal partie", René Dumont fustige avec raison les excès de la nouvelle bureaucratie. Il suffit de voyager un peu en Afrique pour se convaincre que la lutte des classes va maintenant succéder aux luttes de libération nationale.

La grande colère africaine n'a pas fini de gronder.

Cotonou, Abidjoo et Casablanca; Tunis et Dakar ont toutes chances de vivre d'ici quelques décennies les conflits sanglants qui ont marqué les débuts de l'ère industrielle en Europe aussi bien qu'aux Etats-Unis. Bien des guerres de frontières ou des querelles de clans sont à prévoir qui ne seront que prétexte ou manœuvre de diversion pour cacher le conflit plus profond entre les populations affamées et humiliées et les nouveaux détenteurs des privilèges économiques.

Un village lacustre

Le jour où éclata la grève générale au Dahomey, l'équipe de la télévision canadienne dont je faisais partie était en action dans le village lacustre de Gauvié.

Pas moins de 10,000 personnes habitent au ras de l'eau, des cases de bambou montées sur pilotis et recouvertes de chaume. Il faut le voir pour le croire.

La tribu des Toffins, établie sur cette lagune depuis trois cents ans pour échapper aux razzias des esclavagistes, vit uniquement de la pêche. L'homme se charge de la prise tandis que la femme fume le poisson et le vend. Le revenu moyen, pour le travail des deux, est de \$140 par année environ.

Pour apprécier leur niveau de vie, il importe de souligner qu'en dehors du poisson qu'elles peuvent utiliser en partie pour leur alimentation, ces familles doivent tout acheter ce dont elles

ont besoin. On imagine difficilement la culture du manioc ou des petits pois sur un lac!

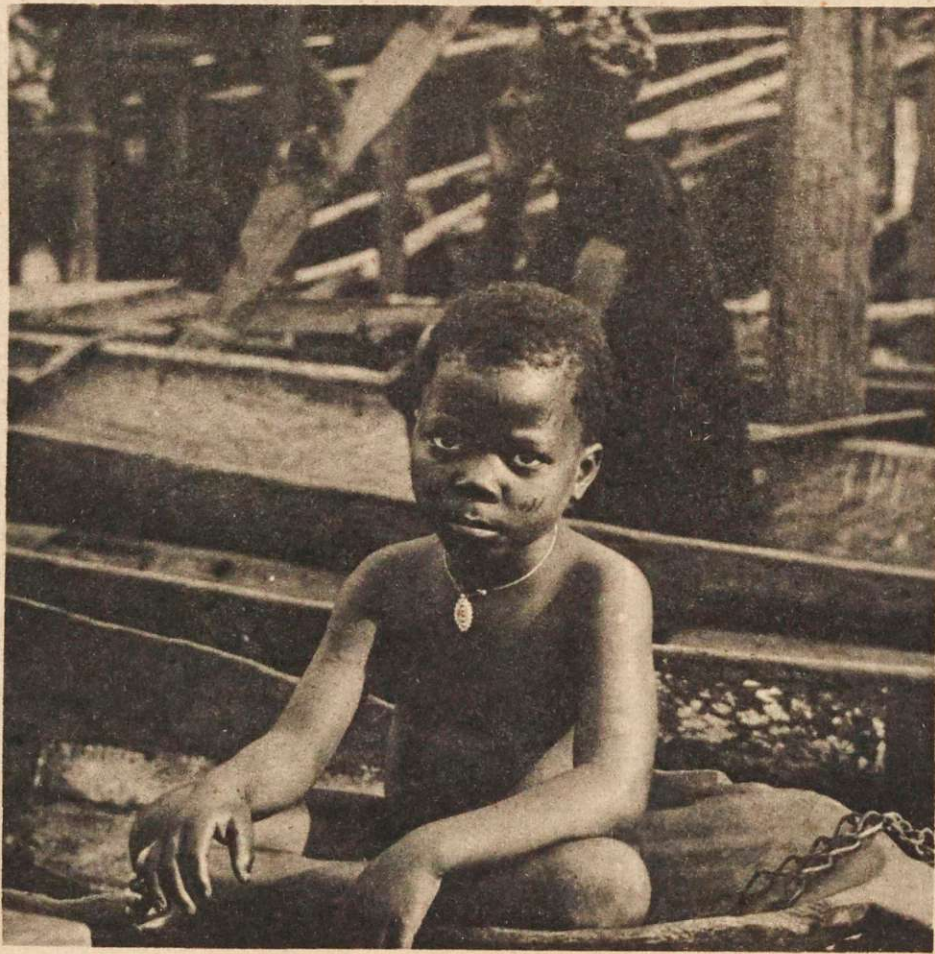
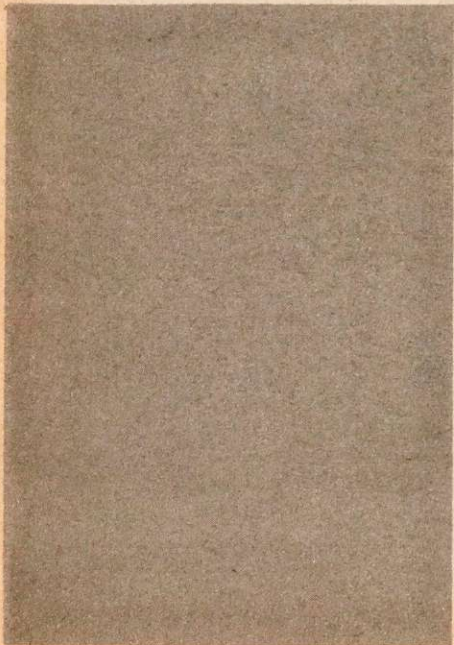
Casques de poils...

Comme nous rentrions à Cotonou après plusieurs heures de tournage sur la lagune, la troupe était postée sur les routes en bordure de l'aéroport pour assurer la protection du chef de l'Etat, rentrant en hâte de Paris par suite de l'agitation en cours. Le contraste m'apparut alors frappant, entre la pauvreté évidente des manifestants vêtus d'une simple culotte ou d'une longue chemise décolorée par l'usure et le faste de la garde présidentielle aussi reluisante et poilue que la Gendarmerie royale canadienne dans son costume d'apparat.

Que voulaient les manifestants? Au début, ils voulaient surtout protester contre un vote de l'Assemblée nationale ayant eu pour effet de libérer un député accusé de complicité dans le meurtre d'un fonctionnaire de Porto Novo. Selon des informateurs sérieux, il serait plausible que ce député ait effectivement concouru à faire disparaître un fonctionnaire de l'Etat dont la compétence et l'ambition portaient ombrage au candidat que lui-même pistonnait pour un poste de sous-préfet.

On peut déduire de ce triste incident que le patronage dans la fonction publique n'est pas une invention québécoise.

● Au cours d'un voyage à travers le continent africain, où il accompagnait une équipe de Radio-Canada, le directeur du "Travail", M. Jean-Paul Lefebvre, a eu le redoutable privilège d'être témoin oculaire d'une rébellion qui a vivement secoué la petite république du Dahomey. Voici son récit des événements:



Un garçonnet des Aguégé

coise. C'est cependant là une piètre consolation pour la population de Porto Novo.

Ne préjugeons pas de la culpabilité du député Bohiki mais retenons surtout que cet incident, de l'avis de tous les observateurs sérieux, n'a été que "la goutte d'eau qui fait déborder le vase". On le vit bien d'ailleurs quand, quelques jours après le début des manifestations, la grève générale fut déclarée dans l'intention d'exiger, en outre de l'incarcération du député Bohiki, une augmentation générale des salaires pour les petits employés de la fonction publique.

Personne n'est content

Les dépenses d'administration représentent déjà 60% du budget de l'Etat, ce qui réduit dangereusement les possibilités d'investissements profitables.

On comprend par ailleurs fort bien que les petits et moyens fonctionnaires, dont le traitement varie entre un minimum de \$288 par année et un maximum de \$960, ne se sentent pas particulièrement choyés. Certes, leur sort est beaucoup plus enviable que celui du paysan dont le revenu monétaire se situe, en moyenne, à \$70 par année. Ainsi, personne n'est content de son sort.

C'est bien là la seule explication logique au fait que, dans un pays dominé par un parti unique et un syndicat unique, théoriquement assujéti au parti gouvernemental, les chefs syndicalistes se soient faits les porte-parole de la colère populaire. Plusieurs d'entre eux y gagnèrent d'ailleurs un séjour en tôle. Quant aux sympathisants qui manifestèrent à l'aéroport, le jour de l'arrivée du président Maga, ils furent repoussés par l'armée et la police. On tira sur la foule, mais bien malin qui pourrait établir le compte des blessés ou des morts.

La liberté de presse et d'information devra être conquise de haute lutte dans plusieurs pays d'Afrique. Il faut, c'est entendu, nous garder de vouloir simplement transposer nos habitudes de gouvernement sur le sol africain. Mais avec toute la bonne volonté du monde, il est difficile pour un observateur occidental d'imaginer que le respect de la dignité fondamentale de l'homme puisse se réaliser sans une certaine dose de démocratie, c'est-à-dire de liberté.

Pour calmer la fureur du peuple, le gouvernement annonce que le député Bohiki a été, à nouveau, incarcéré. Des informateurs sérieux nous assurent qu'il s'est plutôt réfugié au Nigeria. Le gouvernement annonce en outre qu'il est disposé à libérer les chefs syndicalistes si ceux-ci donnent l'ordre du retour au travail. Les syndicats proposent une chronologie inverse des événements.

Dimanche, 27 octobre, nouveau rebondissement de la crise. Des milliers de manifestants marchent sur la résidence présidentielle de Cotonou. Le président annonce la dissolution du gouvernement et l'armée prend la direction temporaire du pays pendant que se poursuivent, ça et là, des échanges de coups entre les partisans pro-gouvernementaux et les opposants au cabinet Maga.

Dans l'après-midi, Radio-Dahomey annonce la constitution d'un triumvirat dont fera partie M. Justin Ahomadégbé, leader du parti d'opposition, incarcéré pendant quinze mois pour un prétendu complot contre la sécurité de l'Etat. Les masses urbaines de Cotonou et Porto Novo n'ont jamais cru à ce complot et, en conséquence, elles n'ont pas apprécié l'incarcération du leader du parti U.D.D.

Si, ce dimanche 27 octobre 1963, la foule apprend avec joie la réhabilitation de Justin Ahomadégbé et sa participation au "gouvernement provisoire", elle se résigne mal à ce que Maga demeure à son poste. Lundi, le 28, quatrième jour de grève générale, de nouvelles bagarres ont donc lieu en face de la résidence présidentielle. Les manifestants exigent le départ de Maga.

Toute communication avec l'extérieur du pays étant coupée, et dans l'impossibilité où nous sommes maintenant de poursuivre notre travail, j'ai pensé qu'il serait intéressant de profiter de cette "retraite fermée" (nous ne pouvons même plus sortir de l'hôtel) pour écrire aux lecteurs du TRAVAIL. Il est encore trop tôt pour indiquer le point de chute de la "grande colère dahoméenne". A l'heure où j'écris ces lignes, personne ici ne peut prévoir le dénouement de la crise. Le temps est donc propice pour une double parenthèse.

D'abord, il me faut rendre compte ici d'un détail fort significatif sur la rigueur des exigences révolutionnaires des manifestants. Ce matin, au grand marché populaire de Cotonou, on a battu et chassé les femmes qui, en dépit de l'ordre de grève, continuaient de vendre quelques paniers de victuailles, des cigarettes et autres articles d'usage quotidien aux consommateurs de la ville. Quand on sait que les familles dahoméennes n'ont que



Les Aguégué, village lacustre

très peu de réserve de nourriture et que les achats se font au jour le jour, cela équivaut à décréter la grève de la faim... à l'échelle de la ville! Ma deuxième parenthèse sera d'un autre ordre.

Que vient-on faire dans cette galère ?

L'épisode dahoméen me semble un bon prototype des explosions de colère populaire qui sont à prévoir sur le continent africain. C'est à ce titre seulement qu'il m'a semblé utile d'en décrire brièvement les péripéties. Que conclure de ces événements? Un lecteur superficiel pourrait en déduire que les peuples riches ne peuvent utilement intervenir dans une telle pagaille. Ce serait cependant faire preuve d'une grande légèreté d'esprit et d'une absence totale de charité chrétienne et de sens humanitaire.

Notre conscience collective aussi bien que la prudence politique la plus élémentaire nous commandent de fournir un effort maximum pour éliminer de la terre, autant que faire se peut, la misère, l'ignorance et la maladie. S'il faut déplorer l'existence du népotisme, de la corruption ou de l'incompétence dans plusieurs pays sous-développés, nous aurions tort d'y trouver un alibi pour fuir nos obligations envers l'humanité. En outre du fait que les carences sus-mentionnées

sont attribuables en bonne partie aux exemples ou aux omissions des peuples colonisateurs, il est raisonnable de croire qu'une assistance sagement administrée soit une source de progrès, aussi bien social et politique qu'économique. Notre parcimonie et notre égoïsme face à la misère du monde risquent, au contraire, d'étendre à l'échelle de continents entiers les explosions de colère qui surgissent aujourd'hui spontanément d'un pays ou d'un autre, dans le tiers-monde, le monde de la faim.

Les miettes qu'un pays prospère comme le Canada donne actuellement aux pays sous-développés sont une preuve de notre inconscience politique aussi bien que morale. Ce n'est pas cinquante ou soixante millions que nous pourrions contribuer mais au moins dix fois plus. C'est d'ailleurs là une revendication pressante du mouvement syndical, notamment du dernier congrès de la CSN. Dans tous les pays sous-développés il existe des possibilités multiples d'épauler une expérience en cours ou de susciter des initiatives qui dépassent le simple "cadeau" pour atteindre au développement économique véritable et permanent. Très souvent, la coopération la plus efficace consisterait à prêter, plutôt qu'à donner, ou encore à fournir de la main-d'oeuvre spécialisée. Le tiers-monde ne manque pas seulement d'économistes et d'agronomes, il manque tout autant de mécaniciens, de forgerons,

de menuisiers et d'agriculteurs expérimentés. En finançant un contingent de main-d'oeuvre spécialisée, les pays riches poseraient un geste fraternel de la plus haute signification et d'une utilité incontestable. Il faut nous acheminer sans plus tarder vers ce que François Perroux a appelé "l'économie de tout l'homme et de tous les hommes".

Le dénouement

Au moment de notre départ du Dahomey, le mardi 29 octobre, le dénouement de la crise politique peut se résumer dans le communiqué laconique diffusé par radio-Dahomey à 10 h. 45 lundi, le 28 octobre: "Moi, colonel Soglo, chef d'état-major de l'armée dahoméenne et chef du gouvernement provisoire, j'interdis tout défilé et toute manifestation sur toute l'étendue du territoire national".

Pendant ce temps, le téléphone africain (de bouche à oreille) nous apprenait que le président Maga était en résidence surveillée, que le prochain président serait certainement Ahomadégbé. Les syndicats contremandaient l'ordre de grève générale. Mais le fond du problème étant loin d'être réglé il est facile de prédire que la colère noire du brave peuple du Dahomey n'a pas fini de gronder. On doit interdire à quiconque n'a pas vu de près la misère de ce peuple de le juger avec trop de sévérité!



Place du marché, Abomey

Déclaration universelle

des droits de l'homme

ARTICLE 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

ARTICLE 2

(1) Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

(2) De plus, il ne serait fait aucune distinction sur le statut politique, administratif ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce territoire soit indépendant, sous tutelle ou non autonome, ou subisse toute autre limitation de souveraineté.

ARTICLE 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

ARTICLE 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ARTICLE 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

ARTICLE 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

ARTICLE 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

ARTICLE 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

ARTICLE 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

ARTICLE 11

(1) Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

(2) Nul ne sera condamné pour des actions ou des omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

L'ASSEMBLEE GENERALE proclame la présente Déclaration Universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

ARTICLE 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

ARTICLE 13

(1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

(2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

ARTICLE 14

(1) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

(2) Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux principes et aux buts des Nations Unies.

ARTICLE 15

(1) Tout individu a droit à une nationalité.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

ARTICLE 16

(1) A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille, ils ont des droits égaux en regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

(2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

(3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

ARTICLE 17

(1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

ARTICLE 18

Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

ARTICLE 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui

implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

ARTICLE 20

(1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique.

(2) Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

ARTICLE 21

(1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

(2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques de son pays.

(3) La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

ARTICLE 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

ARTICLE 23

(1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

(2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

(3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

(4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

ARTICLE 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

ARTICLE 25

(1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

(2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage, jouissent de la même protection sociale.

ARTICLE 26

(1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

(2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

(3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

ARTICLE 27

(1) Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

(2) Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

ARTICLE 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

ARTICLE 29

(1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

(2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

(3) Des droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

ARTICLE 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Rêve ou réalité ?

Un édifice syndical à Montréal

TOUS ceux qui sont déjà entrés au 1001 de la rue St-Denis à Montréal ne s'étonneront pas d'apprendre que les permanents syndicaux qui y habitent se prennent souvent à rêver d'un déménagement qui les conduirait dans un immeuble répondant mieux aux exigences normales de leurs tâches.

Or ce rêve pourrait bien devenir une réalité.

C'est du moins ce qu'ont pu apprendre les membres du bureau confédéral de la CSN, à Québec, les 27 et 28 novembre dernier.

Selon le projet formulé par le confrère Jacques Dion, l'édifice actuel pourrait éventuellement céder la place à un immeuble plus vaste et plus moderne.

La maison que la CSN habite à Montréal, d'exposer le confrère Dion est très âgée (plus de 100 ans) et en fort mauvais état (l'an dernier un coup de vent a emporté les doubles fenêtres qui n'ont pu être remises à leur place parce que les cadrages ne peuvent plus les retenir).

Mais le défaut majeur de cet édifice est sans aucun doute son exigüité. Il ne répond plus du tout aux besoins actuels du mouvement. L'entassement a depuis longtemps atteint un point de saturation évident et le nombre du personnel continue de croître.

Le confrère Dion a rappelé à ce sujet, simplement à titre d'exemple, que les 8 organisateurs du bureau régional de Montréal doivent se contenter d'un seul bureau de 12'x15'.

Plusieurs projets ont déjà été mis de l'avant afin de résoudre ce problème. Il a été ainsi question de louer un espace suffisant dans un édifice commercial; ou encore d'agrandir l'édifice actuel en achetant la maison voisine et en procédant aux aménagements nécessaires.

Mais le projet le plus sérieux à l'heure actuelle prévoit l'achat et la démolition de la maison adjacente et la construction sur les deux terrains réunis d'un édifice syndical.

La construction d'un tel édifice à Montréal, en plus de répondre aux besoins actuels de la CSN et du bureau régional, permettrait de réunir sous un même toit plusieurs fédérations et syndicats qui sont actuellement éparpillés un peu partout dans la métropole, sans oublier le Conseil Central de Montréal qui n'hésiterait pas à quitter ses locaux de la rue de Montigny.

Un tel édifice comporterait 9 étages (dont deux pour le stationnement exigé par les règlements municipaux et un autre pour la mécanique: chauffage, etc.). Mais il serait construit de manière à

pouvoir en supporter douze si le besoin s'en faisait sentir.

D'après les projets préliminaires qui ont été établis, en plus de 75 bureaux particuliers, l'immeuble syndical comprendrait deux salles de conférence, une salle de réunion (200 places), une caisse populaire, une bibliothèque et une cantine.

Ce rêve pourrait devenir réalité.

Mais quand ?

Là-dessus il est difficile de donner des précisions. En vertu d'une autorisation du bureau confédéral, l'exécutif de la CSN pourra donner suite à son projet d'achat de la maison voisine (1007, St-Denis); il pourra de plus consulter ses principaux corps affiliés de la région de Montréal pour connaître leur avis à ce sujet.

L'avenir du projet dépendra ensuite de la possibilité de réaliser un tel projet à l'intérieur de certaines limites financières.

Une fois la décision prise, il restera évidemment tous les délais nécessités par l'établissement des devis, la démolition des deux maisons et la construction du nouvel édifice.

Bien malin qui peut prévoir avec certitude la date où la CSN pourra pendre la crémaillère.

Le Canada: une négociation jamais terminée

Par GUY BOURASSA

A LA fin de novembre se tenait de nouveau à Ottawa une de ces réunions qui sont devenues des pièces courantes dans notre vie politique. Une fois de plus les premiers ministres du Canada se sont rencontrés pour discuter des liens qui les unissent. Groupant plusieurs provinces et des intérêts fort divers, il faut d'abord voir que ces prises de contact sont tout à fait normales et même essentielles. Tous les aspects de la vie politique canadienne ont constamment besoin d'être revus. Le problème fiscal occupe bien entendu une place à part par son influence sur la vie économique et politique de notre pays mais il n'est pas le seul à discuter. Rappelons par exemple les débats déjà longs et non terminés sur l'amendement constitutionnel.

Pourtant, ce qui intéresse tous les partenaires actuellement sont des questions d'argent. Quelles sont donc les grandes lignes de ce problème extrêmement complexe et tech-

nique? Tâchons de les poser le plus clairement possible.

En bref, il s'agit de transformer une tendance qui a joué dans notre économie depuis maintenant trente ans. Avec la crise des années trente d'abord, puis avec les besoins créés par la seconde guerre mondiale, le gouvernement central a été amené à diriger de plus en plus la vie économique. Pour cela il lui fallait contrôler les impôts parce que plus les sommes dont il disposait étaient importantes, plus son action économique devenait efficace. En même temps, il lui fallait s'occuper de questions qui n'étaient pas de son domaine ou seulement de son domaine. Enfin, il devait voir à aider le développement des provinces les moins riches. Tout cela a contribué à faire de lui un organisme extrêmement puissant devant qui les provinces perdaient peu à peu leurs pouvoirs et elles risquaient ainsi de finir par n'être que des exécutants. Certaines provinces refusent actuellement de se contenter de jouer ce seul rôle et elles se sentent d'autant plus fortes qu'elles ont avec elles le

texte constitutionnel. Il fallait donc engager une négociation qui satisfierait à la fois les exigences et les habitudes d'Ottawa mais aussi les revendications de provinces devenues de plus en plus agressives. On comprend aisément que le Québec joue un rôle de premier plan dans ce débat. Son originalité, le fait qu'il ne soit pas une province comme les autres lui imposaient d'être à la pointe des discussions à venir.

Sur quoi portent précisément ces discussions. Sur trois choses qu'il faut voir clairement si l'on veut comprendre ce qui se passe.

D'abord les plans conjoints. Ceux-ci visent à faire collaborer Ottawa et les provinces sur divers projets précis, chacun des organismes fournissant de l'argent. Le reproche que quelques provinces, et notamment le Québec, font à ces plans est double. Ils permettent en premier lieu à Ottawa de s'ingérer dans des domaines qui appartiennent aux provinces et cette intrusion de façon générale se so'de par un abandon progressif des droits provinciaux. En

même temps Ottawa, par la part qu'il prend dans ces plans orientés plus ou moins certaines dépenses provinciales, les détournant par exemple d'autres objectifs qui seraient plus importants. Il oblige les provinces à investir des sommes sur des points qui les intéressent peut-être moins que d'autres. Pour en sortir, les solutions ne sont pas simples. L'abandon par Ottawa d'un seul coup de tous ces plans pourrait même devenir catastrophique pour les provinces puisqu'ils sont très nombreux et importants. Il faut donc trouver une solution qui facilite un retour par étapes à l'autonomie des provinces dans ces puisqu'ils sont très nombreux et importants. Il faut donc trouver une solution qui facilite un retour par étapes à l'autonomie des provinces dans ces puisqu'ils sont très nombreux et importants. Il faut donc trouver une solution qui facilite un retour par étapes à l'autonomie des provinces dans ces puisqu'ils sont très nombreux et importants.

Le problème de la répartition des impôts. Le fédéral et les provinces peuvent tous ensemble prélever des impôts sur les revenus des individus, des sociétés et sur les successions. Mais la question est de savoir quelle part chacun des gouvernements aura le droit de retirer. Les provinces pensent en général que la part du fédéral est actuellement trop grande et qu'il faudrait revoir tout cela. C'est la fameuse formule du 25-25-100 p.c. proposée par Québec. En gros, elle se résume à ceci. Jusqu'ici les provinces ont droit à 50 p.c. des impôts sur les successions, le Québec réclame 100 p.c., dont tout cet impôt. Jusqu'ici les provinces ont droit à 9 p.c. des impôts sur les sociétés, le Québec réclame 25 p.c. Jusqu'ici les provinces ont droit à 16 p.c. de l'impôt des particuliers, le Québec réclame de nouveau 25 p.c. En termes d'argent, ce qui est beaucoup plus parlant, cela représente la somme d'environ \$75,000,000. En contrepartie, le fédéral perdrait par ces concessions à toutes les provinces environ \$300,000,000 de ses revenus actuels. L'enjeu est donc capital.

Mais à cela s'ajoute aussi l'autre question pas moins complexe de la péréquation, ce système par lequel le fédéral remet diverses sommes d'argent aux provinces. Il s'agit par là de tenter d'égaliser les revenus provinciaux d'une partie à l'autre du Canada. Le Québec a proposé une nouvelle formule pour calculer ces sommes, laquelle

lui apporterait une autre somme rondelette, environ \$70,000,000, c'est-à-dire le double de la somme actuelle. Le fédéral perdrait ici près de \$200,000,000. Somme toute, les provinces récupèrent des sommes qui ne sont pas du tout négligeables et par conséquent voient leur rôle s'accroître. Voilà toute l'optique de ces débats que l'on risque d'oublier à travers tous les aspects techniques qu'ils soulèvent.

Ces rencontres sont presque par définition toujours incomplètes et à revoir. Une nouvelle entente vient d'être conclue, nul doute qu'elle sera revue mais il importe surtout de noter que tout cela s'inscrit dans un effort continu pour adapter le fédéralisme canadien à de nouvelles conditions. Le Canada, c'est une négociation jamais terminée.

L'INSTITUT COOPERATIF DESJARDINS



M. GERARD BARBIN

L'Institut Coopératif Desjardins annonce la nomination de son directeur, M. Gérard Barbin. M. Barbin occupait le poste de directeur des relations extérieures de L'Assurance-Vie Desjardins. Premier centre coopératif de formation professionnelle au Canada français, conçu selon les exigences les plus modernes de la pédagogie de l'éducation des adultes, l'Institut Desjardins mettra toutes ses ressources à la disposition des Caisse populaires, des organismes qui leur sont rattachés et de diverses institutions. Une section internationale a été prévue pour les stagiaires de langue française des pays en voie de développement.

Les employés d'hôpitaux refuseront l'arbitrage

LES employés d'hôpitaux de Montréal sont fermement résolus à négocier directement leur prochaine convention collective sans passer par l'arbitrage.

Ainsi en ont-ils décidé lors d'une assemblée générale de leur syndicat, tenue au Centre Paul-Sauvê, lundi le 25 novembre dernier.

Près de 1,000 membres du syndicat ont tenu à prendre part au vote sur cette résolution. Une majorité écrasante, soit 823 contre 33, se sont prononcés favorablement.

La résolution adoptée se lit comme suit:

"Les membres du Syndicat des employés d'hôpitaux de Montréal réunis en assemblée

générale expriment leur ferme intention de négocier la prochaine convention collective avec toute la bonne foi prescrite par la loi et, advenant la faillite des négociations, font savoir dès aujourd'hui leur décision non équivoque de refuser d'aller en arbitrage, laissant ainsi la porte ouverte à toute autre solution qu'ils pourront juger nécessaire".

Cette résolution était précédée de longs considérants dont voici la substance:

— les syndiqués d'hôpitaux, y lisait-on, sont des citoyens à part entière qu'on a démunis de droits fondamentaux;

— le régime dans lequel on les force à évoluer ne leur permet plus de faire valoir leurs

revendications et d'obtenir justice;

— depuis l'institution de l'assurance-hospitalisation les négociations collectives n'ont abouti à aucun résultat parce que les administrateurs d'hôpitaux ne semblent plus mandatés pour étudier leurs demandes;

— que cette anomalie les conduit inévitablement devant les tribunaux d'arbitrage qui n'ont plus la confiance des syndiqués parce que les décisions rendues ressemblent étrangement aux conditions offertes au cours des négociations directes;

— qu'un tel régime est la négation même des principes de la négociation collective.

Cinq grèves !

L'histoire de la CSN par les luttes de ses militants de '37 à '59

UNE des pages les plus vigoureuses et les plus émouvantes de l'histoire du Canada français des 25 dernières années a été écrite par les travailleurs.

Cela nous fait d'autant plus regretter que les faits d'armes du mouvement ouvrier tiennent encore si peu de place dans nos histoires officielles. Il appartenait donc à un groupe de militants syndicaux de combler partiellement cette lacune.

La CSN, en collaboration avec les Editions du Jour, vient de publier un fort volume intitulé "En grève!"

Les auteurs de cet ouvrage y ont patiemment rassemblé des documents de première main pour raconter des événements auxquels, dans certains cas, ils ont été intimement mêlés.

Cinq grèves, de 1937 à 1959. Choisis parmi les plus importants et les plus significatifs,

ces conflits sont loin cependant d'épuiser tous les aspects de la lutte conduite par la CSN et ses militants au cours des dernières années.

Il s'agit évidemment d'un choix où il entre quelque part d'arbitrage, et chacun pourra regretter telle ou telle omission. Nous n'en souhaiterons que plus vivement la mise en chantier d'une véritable histoire des luttes ouvrières dans notre province, qui soit plus complète et plus systématique.

"En grève!" se présente comme autant de récits qui se lisent comme un roman. Des récits qui sont bien de chez nous et que personne ne pourra désavouer. Le livre est destiné au grand public et à tous les citoyens désireux de mieux comprendre la profonde et rapide évolution du Canada français.

L'histoire de la célèbre grève

du textile de 1937 a été écrite par Jean-Paul Lefebvre, directeur du service des relations extérieures de la CSN, qui est également l'auteur du chapitre sur la grève de Louisville. (1952)

Jean Francoeur, rédacteur du journal "Le Travail", fait le récit de la grève de Sorel (1937), tandis que Pierre Vadeboncoeur, conseiller technique à la CSN, raconte le tumultueux conflit chez Dupuis Frères en 1952.

Enfin Jean-Louis Roux, comédien et président de la Société des Auteurs dramatiques, relate une grève dont il a été un des principaux dirigeants: celle de Radio-Canada, encore fraîche à toutes les mémoires.

Jean Marchand, président général de la CSN, a écrit une préface où il tente de situer le phénomène de la grève dans son contexte propre et discute les préjugés, même les plus grossiers, que l'on entretient trop souvent vis-à-vis cette "arme ultime du travailleur".

Il s'agit sans doute de l'ouvrage le plus important publié sur le mouvement syndical depuis la parution de "La Grève de l'amiante".

"En grève!" est en vente partout au prix de \$2.50. Les travailleurs syndiqués pourront se le procurer en faisant la demande au Service de l'Education de la CSN, 155 est, boul. Charest, Québec.



I. LE TEXTILE, 1937, par Jean-Paul Lefebvre II. SOREL, 1937, par Jean Francoeur III. DUPUIS FRÈRES, 1952, par Pierre Vadeboncoeur IV. LOUISEVILLE, 1952, par Jean-Paul Lefebvre V. RADIO-CANADA, 1959, par Jean-Louis Roux
Préface de Jean Marchand

\$2.50

La loi, un jour, devra clarifier ce point

VIOLENCE ET BRISEURS DE GRÈVE

Ces quelques lignes, qui abordent un problème, hélas trop souvent d'actualité, sont extraites de la préface de M. Jean Marchand au volume "En grève!", que viennent de lancer les Editions du Jour, en collaboration avec la CSN.

MALHEUREUSEMENT, seule une grève réussit parfois à imposer à l'attention du public les vrais problèmes de la condition ouvrière. De même, par les réactions qu'elle suscite, elle nous permet de formuler un diagnostic sur l'état d'esprit qui règne dans l'ensemble de la société.

C'est à l'occasion de ces conflits que la population, dérangée dans sa tranquillité et ses habitudes, tente parfois de prendre réellement conscience des problèmes ouvriers qui lui sont alors présentés à grands renforts de publicité par la presse, la radio et la télévision.

Que des centaines, des milliers d'ouvriers se fassent exploiter, durant des années, n'émeut guère les grandes agences d'information, en temps ordinaire. Mais qu'une grève éclate, que quelques vitres volent en éclats au cours d'assemblées tumultueuses et voilà que ces mêmes ouvriers, dont on ignorait parfois jusqu'à l'existence, passent au premier rang de l'actualité.

Préjugés au sujet de la grève

Mais les grèves sont presque toujours impopulaires. Comment pourrait-il en être autrement? Les grèves sont comme les opérations chirurgicales: même si l'on est convaincu de leur urgente nécessité, on ne s'y résigne qu'avec peine et angoisse. Et, généralement, la cause des arrêts de travail est mal interprétée à la fois par le patronat et le grand public. On se plaît alors à dire que les grèves sont imposées par quelque démagogue irresponsable ou bien encore on les impute à des éléments subversifs étrangers, ou peut-être à des agents provocateurs qui reçoivent leurs ordres de New-York ou Washington quand ce n'est pas de Moscou.

On s'apitoie alors, avec componction, sur le sort de ces pauvres travailleurs, trompés par des dirigeants qui ne songent qu'à s'enrichir à leurs dépens.

Et puis, dit-on encore, à quoi servent ces grèves? A faire monter les prix, à rendre plus difficiles encore nos exportations, à susciter des haines, à créer du chômage.

On se donne même la peine de calculer le nombre d'années qui seront nécessaires à l'ouvrier avant qu'il puisse récupérer, grâce aux avantages obtenus au moment du règlement de la grève, les pertes englouties par l'arrêt de travail. On en conclut hâtivement que les ouvriers ne gagnent rien à se mettre en grève et qu'il faudrait abandonner ce recours onéreux pour s'en remettre à la décision d'un arbitre.

Pourtant, malgré les sacrifices énormes et les graves conséquences des conflits du travail, les grèves continuent d'éclater.

Il est intéressant de découvrir, à l'occasion des grèves, les jeux d'intérêts, les solidarités profondes qui soudent ensemble des groupes et des clans ou les oppo-



• M. Jacques Hébert et M. Jean Marchand en compagnie de trois auteurs du volume "En grève!": Pierre Vadeboncoeur, Jean-Louis Roux et Jean Francoeur.

sitions qui les divisent. Ce phénomène est particulièrement frappant dans les petites villes industrielles où le patron a su s'attacher, par divers moyens, la petite bourgeoisie. Il alimente le bureau de l'avocat et du notaire; il charge le médecin des examens périodiques des employés; il fournit aux bonnes oeuvres de la paroisse; il est le soutien financier des organisations sociales, sportives ou artistiques; il reçoit chez lui les gens les plus instruits de la communauté dont il devient "l'ami personnel"; les montants qu'il a versés à la caisse électorale lui assurent au moins la neutralité du député, quand ce n'est pas sa sympathie ouverte; il a intéressé l'agent d'assurances à ses affaires, etc.

Les marchands doivent ouvrir des marges de crédit exceptionnelles et onéreuses et s'inquiètent, dès le point de départ, d'une grève qui peut se solder, quant à eux, par la faillite de leur commerce.

La grève ne s'attaque donc pas seulement aux intérêts économiques de l'entreprise mais à tous ces biens ou valeurs communautaires qui lui ont été greffés.

Ainsi la petite bourgeoisie en vient rapidement à s'opposer aux travailleurs et à voir dans leur action une menace à ses propres intérêts et au bien commun.

La violence

D'un autre côté, comme la grève n'est pas un "garden party" (suivant l'expression même du juge Band de la Cour Suprême), l'employeur, qui est aux prises avec un conflit, peut facilement obtenir des tribunaux des injonctions et même des règles nisi. Les injonctions ainsi obtenues sont souvent modifiées ou même

annulées par des tribunaux supérieurs mais, au cours des nombreux délais qu'elles entraînent, elles permettent à la partie patronale d'affaiblir le syndicat et de donner une teinte d'illégalité et de désordre à l'action des travailleurs.

Peut-on éviter les recours à la violence dans la grève? Certainement puisqu'un grand nombre de grèves se sont déroulées sans incident. Mais parfois la situation devient vraiment intenable.

On sait que la loi consacre le droit d'association. On sait aussi que ce droit a été reconnu par les enseignements pontificaux depuis près de trois quarts de siècle. Ces enseignements font même un devoir aux travailleurs de se grouper.

Lorsqu'ils sont groupés, les travailleurs tentent d'obtenir une convention collective. S'ils échouent, la loi prévoit qu'ils doivent soumettre leur litige à un conciliateur ou un tribunal de conciliation. L'échec de cette procédure donne ouverture au droit de grève.

Les travailleurs qui franchissent cette étape ont donc reçu toutes les bénédictions légales exigées. S'ils ont la justice avec eux, ils sont donc bien armés.

Les briseurs de grève

Mais, attention! L'employeur peut, dès le début du conflit, les remplacer. Je ne sais si vous pouvez imaginer la réaction d'un ouvrier qui a donné toute sa vie à une entreprise et qui, par suite de l'exercice d'un droit démocratique et strictement légal, voit disparaître son gagne-pain et nier tous les droits qu'il a acquis depuis le début de sa carrière. Quel peut être le sens alors du droit d'association et du droit de grève? Vous comprendrez que le premier geste de cet ouvrier est de rencontrer l'individu qui profite de la circonstance pour voler un emploi auquel il n'a aucun droit. Intervient le piquetage qui permet l'explication désirée. Si la cérémonie ne se déroule pas suivant toutes les règles de politesse de la haute société, l'employeur prend une injonction contre la ligne de piquetage et la police intervient pour en assurer le respect. Au nom du "droit au travail" elle est souvent allée aussi loin que d'escorter les briseurs de grève à l'intérieur de l'usine. Si les grévistes manifestent trop bruyamment, on leur fait servir des règles nisi (mépris de cour) et c'est ainsi que notre travailleur qui avait, au départ, la loi, la justice, la morale pour lui, se retrouve derrière les barreaux comme le dernier des criminels.

Cette intervention des tribunaux et de la police crée l'impression que l'employeur a raison; qu'il a le droit et le gouvernement pour lui et que les ouvriers sont des mécréants qui défient la justice et les représentants de l'ordre!

Que des actes de violence se produisent dans une telle situation d'injustice ne devrait surprendre personne. C'est ce qui est arrivé à Asbestos, à Louiseville, chez Dupuis Frères, etc.

Il est rare que l'employeur qui n'a pas recours aux briseurs de grève ait à se plaindre des actes de violence. La loi devra un jour clarifier ce point si l'on veut éviter les incidents qui se produisent pendant les arrêts de travail.

par Jean Marchand

Il y a quelquefois, je sais, des ennuis à être infirmières

(Lucie, 10 ans)

UNE institutrice de cinquième année à Jacques-Cartier, sur la rive sud près de Montréal, avait pris l'habitude de commenter chaque matin les nouvelles parues dans les quotidiens.

Lorsque l'arrêt de travail des infirmières de Ste-Justine prit la vedette sur la première page des journaux, elle ne put s'empêcher de fournir les explications nécessaires à ses jeunes élèves.

Devant l'intérêt qu'ils ont pris à cet événement, elle eut l'idée de leur demander, comme exercice, d'écrire une lettre aux infirmières en grève.

Julie, 10 ans

JE suis contente de vous parlé. Moi j'aimerais bien vous voir. Si j'étais là devant vous ce serait plus facile de tout vous expliquer. Moi aussi j'aimerais faire comme vous exceptez pas pour soigner mais pour avoir soin des bébés. Ma maîtresse m'a beaucoup parlé de vous. Et je crois que vous aussi vous aimeriez me voir. Et je sais que l'hôpital est en grève. mais cela ne dérange rien en moi. Je sais qu'il y a quelquefois des ennuis à être infirmière.

Mireille, 10 ans

JE suis déjà allée à votre hôpital elle est très bien. J'ai été très bien soignée je m'en rappelle cela fait déjà deux ans; et vous savez, les lits était haut et très confortable. J'avais une chambre à moi pour la première fois de ma vie, j'aimerais bien retourner vous voir. Vous savez le demois que j'ai passé à l'hôpital était, à vrai dire, une petite vie en rose.

Suzanne, 10 ans

J'AIMERAI aller à votre hôpital pour voir si c'est beau et les habits des infirmières car je veux être infirmière quand je vais être grande. Notre maîtresse est gentille elle nous donne des points et à chaque mois elle fait tirer un prix. Ma petite amie à un frère il a eu les oreillons il les a donnés à mon frère et mon frère les a donnés à un autre de mes amis et ma petite amie les a donnés à d'autres. Moi j'ai pas eu une maladie contagieuse.

Jean-Pierre

JE sais que vous êtes en grève pour avoir plus de gardes. Mais ce que je ne comprends pas, c'est des malades qui sont malades et vous voulez pas les soigner jusqu'à ce que vous ayé d'autres gardes. Mais supposons qu'un des malades meure, vous voulez pas les soigner avant qui meurent qui est responsable est-ce

vous ou le gouvernement? Moi j'ai été malade à l'hôpital Ste-Justine l'ancienne j'y suis resté une semaine j'étais au lit cinq au fond tout tafaït j'avais la figure enveloppée on voyait juste le bout du nez les lèvres et les yeux. J'avais rentré pour un cas d'urgence et manquait quinze minutes et je serais mort. Parce que mon frère André et Léo étaient en train de tirer pour un manche de faut pour couper l'herbe haute. Et mon frère André a lâché le bâton et sur le coup je l'ai eu sur la bouche. Le soir même André et Léo ont mangé toute une volée. Léo et André se rappellent ce jour-là.

Francine, 10 ans

JE m'appelle Francine et je vous je voudrais bien savoir le vôtre. Moi j'ai été soigné par une garde malade, j'avais les homidales. Sa fait mal vous savez les homidales.

Avez-vous déjà eu vous les homidales et les autres maladies moi j'ai s'ai toute eu les grosses maladies. Aussi revenons à la maladie des homidales quand je buvais de l'eau ou du lait ou bien de la liqueur sa me sortait par le nez et vous est-ce que ca vous sortait par le nez.

Yvon, 11 ans

NOUS savons pourquoi que les infirmières sont en grève et pour qu'ils en donnent d'autres infirmière. Il serait bien mieux de leur en donner d'autres. Elles pourraient travailler. Les infirmières en grève ne fons pas bien de ne pas travailler. Les enfants s'ils sont malades ils ont besoin de quelqu'un.

Gineffe, 11 ans

LA maîtresse nous a parlé de vous. Elle a dit que vous étiez en grève à cause qu'il n'y avait pas assez de garde malade. Elle nous a dit que vous travailleriez dès qu'il aurait assez de garde-malade. Je suis avec vous car vous avez raison.

Suzanne, 11 ans

CHERE garde malade moi je trouve que faire une grève c'est abominable. Je vais vous dire pour quoi. Parce que pendant que vous faites la grève il y a beaucoup de petits enfants qui souffrent de maladies graves. Si vous étiez malades vous à leur place vous ne trouveriez pas ca très amusant. Car vous diriez je suis à l'hôpital pour me faire soigner et il me soigne pas. Moi si j'étais millionnaire je vous donnerais le montant que vous désirez avoir. Mes garde malades essaye de convertir les autres gardes et vous reprendré votre travail comme d'habitude. Et si vous priez Dieu il pourra peut-être éclairer votre patron et un bon matin vous verrez le patron cour après vous pour vous dire qu'il augmentera de vos montans d'argent.

Le droit de vivre convenablement après la retraite

LA RAISON d'être d'un système universel de pensions de retraite et de vieillesse est d'assurer à chacun des membres de la société le droit de vivre convenablement lorsqu'il a atteint l'âge où il ne peut plus exercer son emploi. Le Premier Ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage, déclarait dans un discours prononcé à Québec, le 13 septembre 1963:

"Le régime auquel nous songeons vise... à garantir une protection sociale à l'ensemble des citoyens québécois au moment où, à cause de leur âge, ils doivent quitter leur emploi." ("Le Devoir", 14 sept. 1963).

Ce principe doit être respecté non seulement pour des raisons d'ordre humanitaire, mais aussi en vertu de la stricte justice. Lorsqu'une personne a occupé un emploi régulier et rémunérateur pendant toute sa vie active, elle a contribué au bien-être économique et social de toute la communauté et elle a, de ce fait, obtenu le droit de recevoir pour le restant de ses jours, un revenu qui lui permettra de vivre décemment.

Il résulte de ces principes qu'il appartient à l'ensemble de la société et à lui seul, d'assurer un revenu convenable aux retraités.

D'ailleurs, l'examen des faits

Et a n t d o n n é l'importance exceptionnelle que revêt le dernier mémoire présenté par la CSN au gouvernement provincial, sur les caisses de retraite, nous avons pensé le reproduire presque au complet. Le lecteur aura remarqué que le texte a été disposé (recto-verso) de telle manière qu'il puisse être détaché du journal. On trouvera dans notre prochain numéro la deuxième partie de ce mémoire.

démontre, dans le Québec, qu'un important pourcentage des salariés parvenus à l'âge de la retraite ne reçoit pas de pension d'une caisse de retraite établie par l'employeur. Actuellement, une grande proportion de ceux qui ont dépassé 65 ans ne touchent pas

un revenu suffisant pour leur assurer un standard de vie convenable.

Il est prévisible que cette situation continuera de s'aggraver. Ainsi, l'automation et d'autres changements techniques ont causé et continuent de causer de sérieuses perturbations d'ordre économique et social. Le nombre des nouveaux emplois n'atteint pas le niveau de l'expansion de la main-d'oeuvre. Il en résulte un degré constamment élevé de chômage, entraînant une perte considérable de ressources humaines et matérielles, et bien des souffrances.

Autre conséquence de l'automation: elle affecte la situation du travailleur âgé. De plus en plus, le travailleur est mis à sa retraite prématurément, c'est-à-dire avant l'âge de 65 ans.

L'objet de ce mémoire est de présenter un projet de système universel de pension qui assurera un revenu convenable aux retraités. L'application d'un tel système permettra aussi au Québec d'exercer un meilleur contrôle de son économie à l'avantage de toute la communauté.

En premier lieu, nous analyserons, dans ce mémoire, la situation actuelle des plans de pension au Québec.

L'examen de la situation actuelle

L'EXAMEN de la situation actuelle montre que de nombreux employés ne sont pas couverts par un plan de pension privé, et que les droits de ceux qui en bénéficient, sont à ce point limités qu'un pourcentage important de ces derniers ne reçoit pas de pension ou qu'une pension d'un faible montant.

Nous examinerons l'âge réel de la retraite en regard de l'âge qui permet de recevoir la pension, puis le problème des coûts des plans de pension actuels pour les employés et pour les employeurs, enfin, nous prendrons en considération la situation de ceux qui sont déjà à la retraite.

A - Employés non couverts

Notre recherche révèle que, en 1961 (on peut raisonnablement présumer qu'il n'y a pas eu de changements radicaux depuis ce temps), les deux tiers des salariés du Québec n'étaient couverts par aucun plan de pension privé.

Il apparaît toutefois que la situation dans l'industrie manufacturière est sensiblement meilleure que celle qui vient d'être dite. D'après les dernières données disponibles, pour l'année 1960 (les chiffres plus récents n'étaient pas accessibles au moment de la préparation de ce mémoire), la situation dans l'industrie manufacturière est la suivante:

	Employés d'usine	Employés de bureau
Couverts par un système de pension	60%	79%
Non couverts par un système de pension	40%	21%

Bien qu'il soit possible d'affirmer que le nombre des employés couverts par un plan de pension progresse constamment, les chiffres précédents indiquent que nous devons faire face aujourd'hui encore à une situation très déficiente, puisqu'un large secteur des salariés n'est pas protégé par un régime privé de pension. Parmi ceux qui sont protégés, les limites de plusieurs plans privés les empêchent réellement de recevoir des avantages complets.

B - Plans privés et limites des droits des employés

Bénéficier d'un régime privé de pension et, en retirer des avantages réels, sont deux choses bien différentes.

Tout système qui n'accorde de droit à la pension qu'à la condition que l'employé atteigne l'âge de la retraite sans avoir quitté son emploi dans l'entreprise est inacceptable.

En effet, les employés, de plus en plus nombreux qui changent d'emploi en raison de l'introduction de nouvelles machines ou pour tout autre motif, ne bénéficieraient, dans ces conditions, d'aucun droit à la pension.

De même, tout régime de pension qui ne reconnaît les droits des employés à la pension qu'au bout de 15 ou 20 ans de service doit être également rejeté. Le principe de la non-transférabilité des pensions prive l'employé, qui perd son emploi, des avantages du régime dont il bénéficiait, il lui faudra repartir à zéro.

Examinons les statistiques se rapportant à ces questions.

Les statistiques

	Pourcentage
Droits acquis immédiats	5%
Aucun droit	31%
Aucun droit avant 20 ans de service ou de participation	10%

En bref, les chiffres indiquent que, pour 41% des employés couverts par un plan de pension, leur droit à recouvrer la contribution de l'employeur est à peu près nul ou si restreint qu'il est douteux que plusieurs d'entre eux puissent éventuellement recevoir une pension. M. Laurence Coward, vice-président de William Mercer Limited, qui fut l'un des trois actuaire du Comité de l'Ontario sur les pensions transférables, faisait remarquer que:

"La difficulté pour l'employé de pouvoir toucher la contribution de l'employeur est l'un des principaux défauts (des systèmes de pension privés). Généralement parlant, moins de la moitié des employés dans l'industrie canadienne font partie d'un plan de pension, et la moitié de ces derniers ne seront pas éligibles pour leur pension d'après ces systèmes. Plus de la moitié des employés couverts n'ont aucun droit acquis avant 20 années ou plus de service." (Pensions transférables. Cause-rie devant la Chambre de Commerce de Montréal, le 25 juin 1963.)

Le droit de vivre convenablement après la retraite

Suite de la page 13

C - Différence entre l'âge de la retraite et l'âge auquel la pension de vieillesse est accordée

Tout le monde sait que l'âge de la retraite, en vertu des plans de pensions actuels, de même que dans l'industrie en général, qu'il y ait ou non un régime de pension, est de 65 ans pour l'homme et de 60 à 65 ans pour la femme.

L'enquête conduite en 1962 par le Ministère fédéral du Travail sur les conditions de travail corrobore cette affirmation.

Il est donc évident que l'âge de retraite généralement reconnu pour les salariés, surtout dans les grandes entreprises, est de 65 ans pour l'homme, 60 à 65 ans pour la femme, avec prédominance à 60 ans dans ce dernier cas. Il est particulièrement intéressant de remarquer que les dispositions pour une retraite prématurée l'emportent de beaucoup sur celles qui prévoient une retraite tardive.

L'âge limite de la retraite se situe vers 60, 65 ans et cette tendance continuera à s'accroître. A la suite de l'automatisation et des changements technologiques, le travailleur âgé est souvent déplacé, après avoir consacré toute sa vie à un travail. Il éprouve, dans ce cas, des difficultés croissantes pour se spécialiser dans un autre champ d'activités.

D'après le recensement de 1961, environ 20 pour cent des hommes de 65 à 69 ans, et environ 7 pour cent des hommes de 70 ans et plus dans le Québec, occupent encore leur emploi régulier à plein temps.

L'état du revenu des personnes de 65 ans et plus se ressent de ces différents facteurs. On estime que près de 40% des couples âgés du Québec ont un revenu global de moins de \$2,000 par année, ce dernier montant étant considéré comme le minimum nécessaire pour maintenir un standard de vie convenable.

Ces données traduisent, en termes de revenus à la retraite, les conséquences de la situation actuelle des régimes de pension. Comme nous l'avons démontré, nous sommes devant une situation fort chaotique: seule une minorité des employés reçoit une pension lors de leur retraite, et cette pension, lorsqu'elle est reçue, est bien souvent insuffisante.

Combien coûte ce régime aux employés et aux employeurs, et par voie de conséquence, à la communauté en général?

D - Coût du régime actuel

On estime que les employés dans le Québec (à l'exception des fonctionnaires provinciaux et des professeurs) cotisent pour plus de 80 millions par année aux plans de pension actuels. (Données fournies par le B.F.S. le 17 septembre 1963, basées sur les Systèmes de Pension, statistiques non-financières, 1960.)

D'autre part, la contribution des employés aux systèmes de pension dans le Québec se présente comme suit:

Ainsi, dans un système du type " Salaire final," la contribution typique de l'employé est de 6%. Dans un système du type "Moyenne des derniers revenus" (derniers 5 ou 10 ans), la contribution typique (dans les plans contributifs) est de 5 à 6%. Pour un sys-

tème du type "Moyenne des meilleurs revenus" (meilleurs 5 ou 6 ans), la contribution la plus fréquente est de 6%. Dans les deux cas de "Moyenne du revenu global" et "Achat en capital", la contribution moyenne paraît être de 5%. Le système "Montant uniforme" est assez rare au Québec et il est généralement financé par l'employeur.

Il apparaît que le type de contribution de l'employé le plus fréquemment utilisé est 6% du salaire, suivi en deuxième place par une contribution de 5%.

Bien que les données ci-dessus révèlent l'ampleur des contributions de l'employé, elles n'indiquent ni la proportion du coût total, ni celle des frais de service présents ou futurs, assumés par les employés dans les plans contributifs.

On a pu démontrer que la part des employés couvrirait 40% des contributions totales en 1960, mais les contributions totales dans une année donnée ne coïncident pas nécessairement avec le coût total. En effet, quelques plans d'une certaine importance laissent apparaître l'existence d'un "surplus de fonds," surplus qui sera, en général, redistribué aux employeurs au moyen d'un plan d'assurance.

On constate aussi que la part de l'employeur constitue 60% du montant total des contributions en 1960. Cependant, plusieurs compagnies d'assurance et de trusts établissent maintenant leurs estimations du coût des pensions sur la base d'un revenu moyen sur le capital investi de 5½, 5¾ et même 6%, sur une période de 15 ans. On estime qu'au taux d'intérêt de 5½% la contribution de l'employé, soit 5% de son salaire représentera environ les ¾ du coût total de sa pension (en supposant sa participation à partir de l'âge de 25 ans, intérêt à 5½% sur une période de 40 ans; jusqu'à l'âge de 65 ans, pour un système qui lui verserait 2% de la moyenne des gains de sa carrière pour chaque année de service). En bref,

la contribution de l'employeur serait de 2½% et non de 5%.

Il est impossible de connaître les parts effectives et réciproques de l'employeur et de l'employé dans le financement de chacun des systèmes de pension. Les détails ne sont généralement pas communiqués aux employés ni à leurs syndicats. On peut présumer cependant que de nombreux systèmes en vigueur sont financés en majeure partie par les contributions des employés, même si les employés sont portés à croire que l'employeur assume au moins la moitié du coût réel.

Un autre aspect assez inquiétant est celui des remboursements des contributions de l'employé lorsque ce dernier change d'emploi. (Le remboursement est habituellement laissé au choix, sauf lorsque le plan est garanti par des rentes sur l'Etat et qu'il s'agit d'employés de moins de dix ans de service.) Les contributions remboursées sont naturellement perdues aux fins de pension. De plus, certains systèmes de pension stipulent que les contributions de l'employé seront remboursées, soit sans intérêt ou à un taux spécifié, fréquemment 3%. Lorsque les contributions de l'employé ont rapporté 5½ à 6% d'intérêt, et qu'on ne lui en remet que 3%, il est évident qu'une partie des contributions de l'employé au coût des pensions est utilisée aux fins de réduire la part de l'employeur.

E - La situation de ceux qui sont déjà à leur retraite

Un bon nombre de personnes qui sont déjà à la retraite ont un revenu insuffisant parce que:

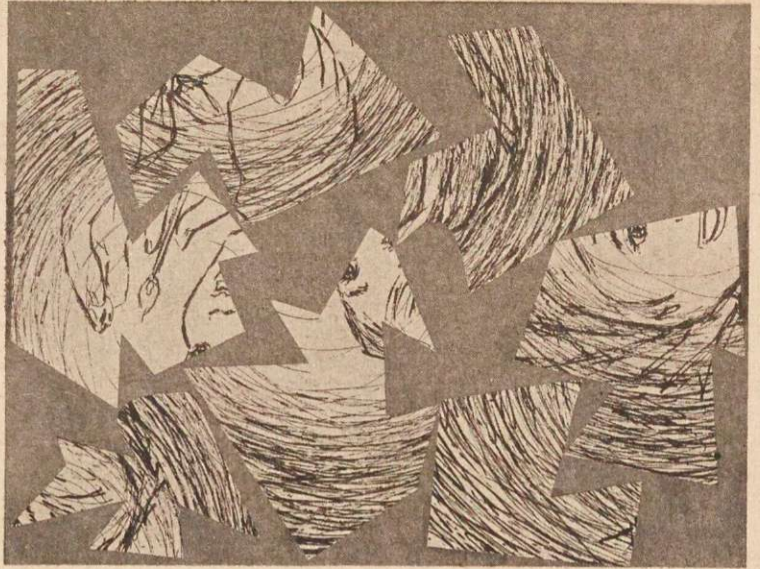
- i) ils se sont retirés à 65 ans, sans pension ou avec pension minime, et comme ils n'ont pas encore 70 ans, ils ne recevront pas leur pension de vieillesse avant d'avoir atteint cet âge;
- ii) le revenu de leur pension de vieillesse n'est pas suffisant pour couvrir tous leurs besoins;
- iii) leur pension a perdu de la valeur par suite de l'inflation.

Il ne faudrait pas non plus oublier les veuves dont le mari est décédé avant ou après sa retraite et qui sont restées sans un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins (surtout si elles ont moins de 70 ans).

Résumons schématiquement les conclusions de ce premier chapitre:

1. Une minorité d'employés sont couverts par des systèmes privés.
2. Parmi ceux-ci, tous ne recevront pas la pension promise en vertu du plan.
3. Une grande proportion des personnes entre 65 et 69 ans ne travaillent pas à plein temps, ou pas du tout; plusieurs d'entre elles ne retirent pas de pension de leur emploi précédent et ne bénéficieront pas de la pension de vieillesse avant 70 ans. Par conséquent, une vaste proportion de personnes au-dessus de 65 ans ne reçoivent pas un revenu leur permettant de maintenir un standard de vie convenable.
4. Ceux qui se sont retirés il y a quelques années avec une pension n'arrivent pas à "joindre les deux bouts" parce que le pouvoir d'achat de leur pension a été réduit par suite de l'inflation.
5. Le domaine des plans privés de pension est désorganisé et anarchique, exigeant des employés qu'ils contribuent pour une part substantielle de leurs salaires alors que leur rentabilité éventuelle, en termes de revenus de retraite, est aléatoire dans bien des cas. Les systèmes privés de pension contiennent diverses clauses injustes pour l'employé et qui desservent ses intérêts, tel le transfert inexistant ou incomplet, la confiscation d'une partie des intérêts rapportés par les contributions des employés, l'ad-

CONCOURS DU MOIS



Jeu No 1 — jusqu'à 8 ans

NOTRE GAGNANT: Guy St-Amour (6 ans), R.R. No 3, Mont-Laurier, qui a reconstruit le dessin du Petit Poucet.

CE MOIS-CI: Rassemblez les morceaux et donnez le nom de notre nouveau conte. Le journal LE TRAVAIL offre au gagnant des livres d'enfant pour une valeur de \$10.

Jeu No 2 — de 8 à 12 ans

NOTRE GAGNANT: Daniel Paré (11 ans), 243 avenue du Collège, East Broughton Village, dont nous reproduisons le dessin.

CE MOIS-CI: Dessinez un paysage de Noël. Le gagnant recevra du matériel d'artiste d'une valeur de \$25 offert par le Centre de Psychologie et de Pédagogie, 260 ouest, rue Faillon, Montréal.



CONCOURS, 1001, RUE ST-DENIS, MONTRÉAL — DÉCEMBRE 1963

JEU No 1

Nom

Prénom

Adresse

Age

JEU No 2

Nom

Prénom

Adresse

Age

ministration et le contrôle unilatéraux.

6. Les systèmes de pension privés contribuent à la désorganisation économique en plaçant des sommes énormes entre les mains des compagnies d'assurance, de trusts et autres, dont certaines parmi les plus importantes ne sont ni possédées ni contrôlées par des Canadiens. Ces fonds sont investis en vue d'en tirer le plus grand rendement possible tout en assurant leur sécurité, mais sans aucune considération pour les objectifs

économiques et sociaux de la communauté en général. Citons, par exemple, les fonds des caisses de retraite investis en hypothèques sur de luxueux édifices d'appartements plutôt que de servir à faire disparaître les taudis et au financement des projets d'urbanisation.

Cette situation exige que la question des pensions soit complètement repensée. Avant de formuler notre proposition, examinons les solutions proposées par le Gouvernement de l'Ontario et le Gouvernement fédéral.



The Pension Fund

Public Opinion is The Backbone Of Government (Marcel Pepin)

COURVILLE — Public opinion is the backbone of governments, has stated Mr. Marcel Pepin, secretary general of the CNTU before some 50 union delegates attending the twelfth session of the Labour College.

This is why, he added, it is most important that all of you become the propagandists of the pension plan which has just been submitted to the provincial government by the CNTU. It is essential that as many organized workers as possible understand and actively support the demands of their organization.

The pension plan, recalled Mr. Pepin, has already been the subject of a lengthy discussion at the last CNTU general convention held in Montreal in October 1962. The delegates had at the time given their support to the principle of a provincial pension fund which would be altogether universal, contributory and portable.

We then had to go further and try to set the modalities of such a plan. This is what the CNTU, with the assistance of specialists on the subject, has done in the course of the last months. The results of these

studies have been assembled in a memorandum which was recently being presented to the provincial Cabinet by a delegation of our movement. The delegation was met in the Parliament Building by Labour Minister Carrier Fortin and Revenue Minister Eric Kierans.

"This document must not remain a dead letter, pursued Mr. Pepin. It will be up to you to keep it alive and see that it catches the interest of the population."

Mr. Pepin pointed out that it was difficult at this point to foresee what the true intentions of the provincial government might be. "Our memorandum, he said, has been received with the usual courtesy in such circumstances, but we have not been able to learn more.

"It is to be feared, he continued, that the provincial government, now that the federal has left the field clear, will not feel the same urgency to pass a legislation on pension funds. The more so that private financial circles have already initiated strong pressures to prevent the execution of a plan which would deprive them of the vast sums of money arising from the savings of the working classes."

Never has there been such a striking example of the ever present conflict between the private interests of a few and the welfare of the majority. Besides providing the elderly workers with a decent living, the pension plan suggested by the CNTU would put in the hands of the government a rare instrument to fight the unemployment situation prevailing in our province.

But it is to be expected that the trusts will continue to raise Cain in order to bring the government to shrink from such a project.

Hence the importance for the working classes to make their views known and present a united front on this question which is of particular concern to them.

Mr. Pepin's statement before the students of the Labour College at the Maison Montmorency has provided an opportunity for an exchange of views on the respective merits of the various private plans now in effect.

Special emphasis has been put on the non-portability of present plans and on the limited rights of an employee on the moneys he is paying

to private pension plans, which bring serious consequences:

— the employee feels tied to an enterprise; he must often renounce another position which would better his living standard for fear that he will lose the benefits he has already accumulated but which he cannot withdraw immediately;

— with the growing of automation, the workers are being transferred more frequently, and it is to be foreseen that this tendency will continue to increase; with the present private pension plans, the employee is constantly deprived of the sums he has already contributed to a pension fund;

— finally, it so happens that the cost for these private plans to the employer is higher in the case of an older worker; such a tendency reaches at times to the limits of the ridiculous when it is considered that a worker, at the age of 35, will cost too much in terms of pension contributions.

By the same opportunity Mr. Pepin, using the text of the memorandum, explained in detail the pension scheme recommended by the CNTU.

SHIPYARD WORKERS VOICE PROTEST

(Continued from page 16)
electronics and weaponry or whether it is in the national interest that these submarines be maintained and repaired in U. K. yards.

It is not a reassuring picture. Mr. Helyer has described plans for mobilizing knowledge and opinion on defence policies. But there is a touch of grim realism when he says: "I must enter a word of caution in respect to our decision-making process. As a department of government and as members of a military alliance, we are subject to more "red tape" than you can imagine. The decision-making process in government cumbersome and complex".

But if public confidence in national defence, and in paying its huge costs, is to be secured some better assurance has to be given than anything provided by this long, sad record of planning then cancellation.

Too Little — Too Late

With the completion of the MacKenzie class destroyer-escorts and a 22,000-ton fleet replenishment ship, the "Provider", it had been anticipated that, as the destroyer-escorts were ready to leave the shipyards, work on the frigates would commence and continuity of employment and for scrapping the idea of in-skills, maintained.

There may be logical arguments against the building of the eight conventional warships and for sonpping the idea of investing so many million tax dollars in vessels that according to defence experts are obsolete on the drawing board.

The thing Quebec Shipyard Workers want to know is what is going to take the program's place now that it is cancelled. Surely, it will be possible to keep our Shipyards workers on projects of more practical worth than defence orders that are out of date before they are even started. If we must spend the money it would be more practical to consider a strong Canadian Deep-Sea Merchant Fleet, something that is now non-existent.

The announcement of a substitute program for the Depart-

ment of Transport announced by Mr. McIlraith and the Department of Mines and Technical Survey announced by Mr. Benedickson over a three-year period effective 1963 to 1965 offer very little immediate relief no matter how quickly the enquiries are put out and the drawings completed.

The \$11 million replacement program constitutes spending to the amount of \$40 million over three of four years, just about the cost of one frigate per year.

It will take at least one year before approval and design of these vessels will be completed; in the meantime, governments paralysis will cost many thousand Canadian Shipyard workers their jobs and the Shipbuilding industry the highly technical skills required which will be wasted or diverted to other industries or who will emigrate to the U. S.

Refit Work Required

The most urgent and important matter on which the Government should act is to have more naval ships immediately directed to our Quebec yards for refitting pending the undertaking of enquiries and the completion of drawing for the \$110 million ship-construction replacement program. This would stem the lay-off of skilled shipyard workers and technical staff built up over many years pending the assignment of more useful work in Canada's interest.

It is a paradox that the Department of Industry has been formed with the object of developing new industries whereas lack of a stable maritime policy has practically killed an old and highly technical industry. Likewise, the efforts of the Manpower Development and Training Program designed to increase the technical skills of the Nation are being seriously contradicted.

Due to the lack of a planned national maritime policy, Canadian Shipyard workers suffer from lack of new orders. The resulting loss in revenue has reflected in the life of every Canadian. In the past, ships built all over the world and

carrying foreign registry operated freely through the St. Lawrence Seaway engaged in international trade. But for the Canadian Shipbuilding Industry to prosper the situation must be corrected to prevent: (A) Ships built anywhere in the world from operating freely in the Canadian Coasting Trade upon payment of 25% duty which puts them into British Commonwealth Registry. (B) Ships built in the United Kingdom and carrying British Registry from operating freely in our Canadian Coasting Trade and competing with vessels built in Canadian Shipyards and registered in Canada.

The right to this coastal shipping must be restricted to Canadian-built ships or Canada's shipbuilding industry cannot survive prosperously. This is national policy in other countries.

Those directly engaged in shipbuilding are not the only ones who would suffer from the decline or possible disappearance of a national shipbuilding industry. It is estimated that it takes about 900,000 man hours to build one 20,000 ton freighter and for every man in Canadian shipyard, there are at least three others required to produce the material to build it.

Every Canadian loses when Canadian shipbuilding loses — through the effect on the nation's economy. For instance, it is estimated that as it stands today, the shipbuilding industry pays annual income tax of nearly two million dollars. The Unemployment Insurance Commission benefits to the extent of \$600,000, annually and the Workmen Compensation Board yearly receives \$1,300,000. These contributions to the country's economy decline with the decline of the shipbuilding industry.

If Canadian shipyards are allowed to slowly but surely disintegrate due to the absence of a planned Canadian Maritime Policy, it might be impossible to rebuild them and acquire the skilled shipbuilders in time of emergency.

Canada has a tradition as early as the 18th century as one of

the principal shipbuilding nations of the world. Our ships were the finest and known in every navigable waterway throughout the world. Therefore we must pursue our policy for a reasonable nucleus of efficient deep-sea ships to be added to our home trade ships. Whereby Canada would possess a merchant marine comparable to its importance as one of the largest exporting nations and through tradition mature enough to get a deep-sea fleet rebuilt without further delay.

Legislation restricting St. Lawrence and Great Lakes shipping is simply an amendment to the Commonwealth Shipping Agreement of 1931. It does not constitute Canada's withdrawal from this agreement. Therefore we reiterate our original position that Canada should withdraw from the Commonwealth Shipping Agreement and adopt a truly Canadian Maritime Policy.

Shipbuilding Industry

Federal Ship Construction Assistance Regulations, made effective May 1961, by the previous government breathed new life into one of Canada's oldest industries. A peak employment figure was reached in May 1962 with 13,322 men, a significant figure from the low of 7,613 in December 1960.

Under the subsidy plan, the government paid 40% of the approved cost incurred during construction for ships started between May 1962 and March 31, 1963. Since that date, the subsidy has been cut to 35%. The government also paid up to 50% of the approved cost for work on steel fishing trawlers to be used in the Atlantic provinces or Quebec.

Under the plan, a proposed ship must be owned by a Canadian citizen, the Federal Government of a corporation incorporated under the laws of Canada or of any province. The vessel must be built by a Canadian citizen or Corporation engaged in the shipbuilding business within Canada.

Although it was announced in September 1962 that the way had been cleared to exclude

Commonwealth ships from engaging in Canadian coastal trade in the St. Lawrence and the Great Lakes, the expected amendment to the Canadian Shipping Act suffered the same fate as many other government promises mentioned in the Speech from the Throne of September 27, 1962. Amid the high drama and low comedy of Canada's last parliament, the proposed amendment to the Canadian Shipping Act to preserve coasting trade in the St. Lawrence and Great Lakes to Canadian-built, owned and registered vessels was never introduced.

The future of the Shipbuilding industry in Canada is not easy to predict. Whatever else was said about the previous government (and there was a good deal said), one thing is sure; without the measures-in-aid offered by that regime, there would probably be a lot more unemployment in many of our shipyards before now. It would, be rather foolish to let it stop again after only a couple of years of useful activities.

The orders, stemming from the Ship Construction Assistance Regulations and the Canadian Vessel Construction Assistance Act, had not only arrested cuts in employment, which otherwise would have been inevitable but have created additional employment not only in Canadian Shipyards but also in their supplying and supporting industries. Furthermore, the new tonnage which has been and is being delivered has provided domestic operators and fishing companies with modern vessels, particularly well-suited for service on the Great Lakes and coastal waters.

Considering its wholehearted agreement with the policies of the previous government on this subject, we were expecting no unfavorable changes with the present government. Unless, of course it was to be for the better. When the subsidy program was announced, "the only critical comments made from the present Government (then on the opposition side was "more" should be done.

Major Gains

FOR STE-JUSTINE NURSES



AT a general assembly held on Friday, November 15, the Ste-Justine nurses have decided to go back to work after a promise from two members of the provincial Cabinet that justice would be done to them.

This promise was made by Health Minister Alphonse Couturier and Labour Minister Carrier Fortin.

The settlement, in fact, came quickly. The following day, on Saturday afternoon, the Alliance des Infirmières and the management of the hospital announced that they had signed an agreement which was bringing the strike to an end.

The agreement was arrived at after lengthy negotiations between both parties which took place before Dr. Jacques Gélinas, deputy-Minister of Health, and Mr. Donat Quimper, deputy-Minister of Labour. The representatives from the Alliance des Infirmières were assisted on the negotiating committee by Mr. Marcel Pepin, secretary general of the CNTU.

Although it may seem innocuous at first sight, the text of the agreement is of great importance and will affect the working conditions not only of the Ste-Justine nurses but of hospital personnel in the whole province. It is even expected that its consequences will be felt

in the administration of the Quebec hospital-insurance service.

According to Mr. Bruno Meloche, technical adviser of the Alliance des Infirmières, the terms of the new agreement represent an important victory for the union. Most of the problems which had led to the work-stoppage have been settled satisfactorily.

An unprecedented solution was brought to the problem of work loads, which had been the main subject of dispute. The nurses insisted that they had too much work and could not provide adequate attention to their young patients. In future the problems relating to work loads will be submitted to an arbitrator, which is to be a doctor designated by the Health Department, and his decision will be final and enforceable.

The spokesman of the Alliance des Infirmières points out that this is a major gain. Such a procedure, he added, will compel the hospital-insurance service to devise general standards and adapt them to each particular case. On the other hand, the hospital management will have to abide by the established proportion between the number of beds and the number of nurses.

Following is the procedure which has been agreed upon in the settlement of

grievances from the nurses with regards to work loads.

Any nurse who feels that her work load is too high can bring her claim before a joint committee; the latter will have to make its decision known within three days; if such decision is not satisfactory to the claimant, she may refer to the Health Minister who will appoint a doctor to conduct the necessary enquiry and decide temporarily on the question; the doctor's decision will be presented in writing within ten days of the Minister's intervening.

This clause will apply until the standards have been established by the Health Minister after consultation with a provincial committee of nursing. After the standards have been definitely set, the nurse may then appeal to an arbitration board whose president will be Dr. Victor Goldbloom.

The agreement also provides for the following:

—grievance procedure: a nurse who feels that she has been wronged in any of her working conditions may resort to a grievance procedure consisting of three steps and leading to an arbitration board; Mr. Paul L'Heureux will act as president of such board;

—promotion and transfer: in the case of

any vacancy or new opening for a nurse, a notice will have to be posted for a period is being filled; any nurse the position is being filled; any nurse will be entitled to apply; the employer agrees, when selecting a candidate, to take into account the following two items: ability and professional skill, length of continuous service with the hospital.

—classification, definition and salary scales: the hospital agrees, within ten days of signature of the agreement, to present the union with the nurses' salary scale, as well as job definitions and classifications as they stand at present;

—establishment and application of nursing standards: a committee will be formed which will consist of three members designated by the Alliance and three members selected by the hospital management, whose task will be to study all claims submitted by the nurses relating to work loads; this committee will also be able to consider any other problem directly connected with nursing.

Among other important gains for the nurses, it should be mentioned that the salaries and premiums set in the new agreement will be retroactive as of February 15, 1963.

Shipyard Workers

Voice Protest In Ottawa

Proposed Substitute Program Inadequate To Stem Mass Unemployment

By S. Ted Payne

CNTU vice-president

REPRESENTATIVES of all Quebec Shipyard Unions affiliated to the C.N.T.U. met with Senior Federal Cabinet Ministers in Ottawa, on November 12th, to protest on the impact of the government's decision to cancel its 452 millions dollars general frigate program and to purchase three "Oberon" class submarines at a cost of 33 million dollars from the United Kingdom.

The large C.N.T.U. delegation was composed of union officials representing more than 6,000 shipyard workers from Davie Shipbuilding Ltd. and G. T. Davie Ltd., Lauzon, Marine Indus-

tries Ltd., Sorel and Canadian Vickers Ltd., Montréal.

Despite warnings by Quebec Shipyard workers which began in July 1963 that thousands of Shipyard workers would be laid-off as a result, Defence Minister Helyer stood pat on the Federal Government's decision to cancel naval orders for general purpose Frigate Program. Pressed by questions from the delegation, the Honourable Paul Helyer held out no hope that the Government could or would:

— Reinstatement of the Frigate Program or

— Order from Canadian Shipyards the three Oberon Class Submarines to be purchased in Britain.

Regardless of reports that

the Minister of Defence will make a thorough study of future Naval requirements and once this will be determined, the Government will undertake production in Canadian Yards, we do know that the Frigate Program took at least three years to approve and design and that any new program will take at least two years to approve and design.

Defence Record Not Reassuring

The announcement from the Defence Minister, Mr Paul Helyer, that Canada will not build the group of frigates that had been planned by the preceding government was a hard blow to shipyard workers. Some four

years of work has gone into planning these ships. The experience of Great Britain was drawn upon. And there were to be special features suitable to Canadian requirements, such as strengthening against ice. Half a million dollars has been spent in these preparations. Now the whole program has been scrapped without an adequate replacement program.

The disturbing thing about defence policy in Canada over the years is that it seems so unstable. Of course, policy has to change with changing needs. But this is not what the history of Canadian defence policy suggests. The changes are made so frequently, or with such want of relation and purpose, as to give an impression of erratic confusion, planning and then cancellation.

In May 1961, the Federal Government announced its decision to obtain conventional submarines of the U. S. "Barkel" class for the R.C.M. This was reported from reliable sources to mean contracts worth \$18 million cost for each vessel; an-

other \$60 million for the electronic industry plus the purchase of special non-brittle steel which would have probably been made in Canada. Had the program been pursued, naval work would have kept Canada's now near idle shipyards busy.

U.K. Built Subs. — and the Hidden Cost

Advocates for the purchase of three British-built Submarines to replace the three Halifax-based submarines on loan from the British Navy which are scheduled for delivery in 1966 or 1967, claim that British Submarines are in production and therefore quickly available. What has not been explained is that only a relatively few British shipyards are geared to build Submarines, that Britain has a high volume of orders for nuclear submarines in these yards and whether the announced cost of \$11 million per submarine includes

(Continued on page 15)